GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

CARROYAGE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

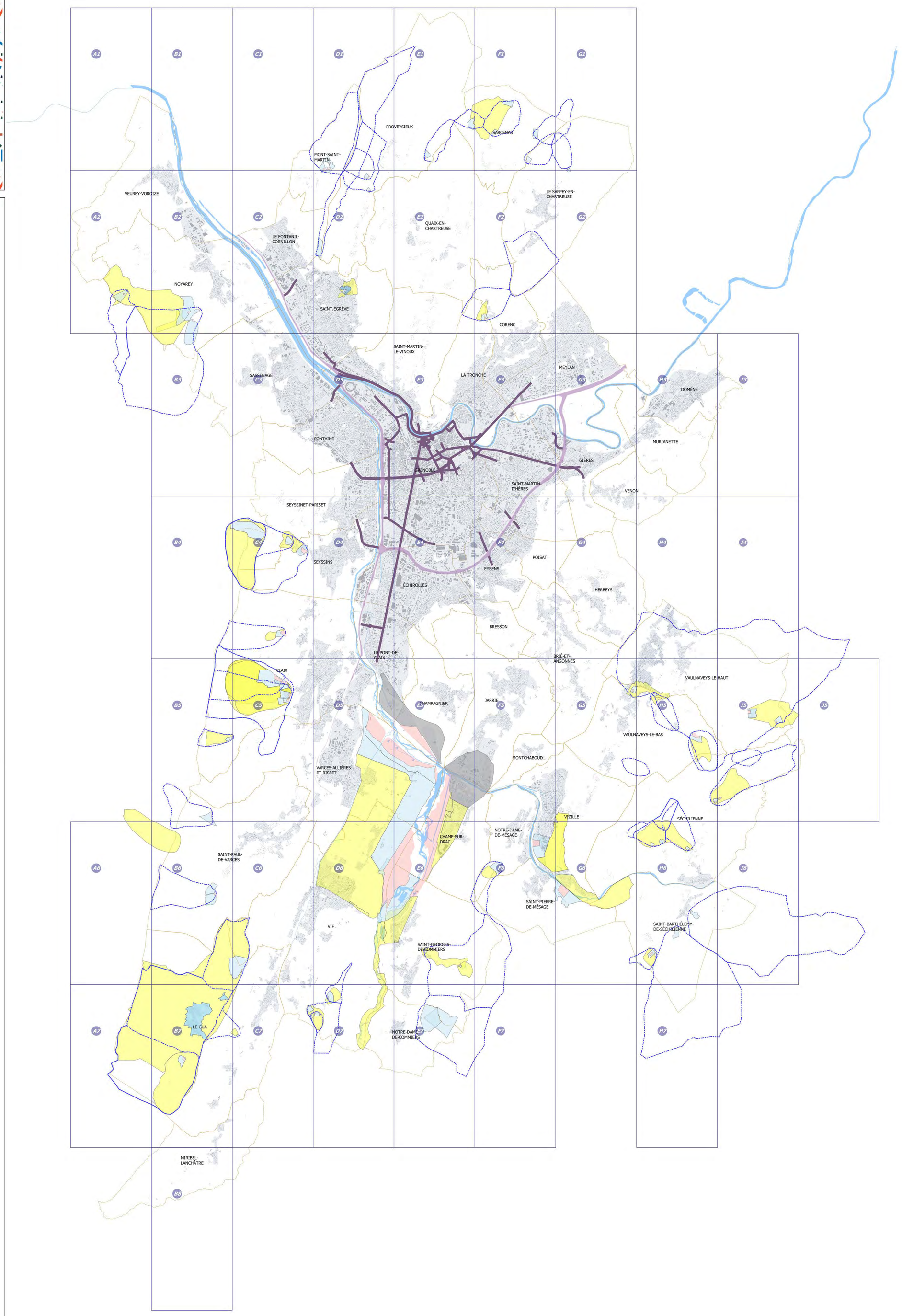
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B1

A2

VEUREY-VOROIZE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

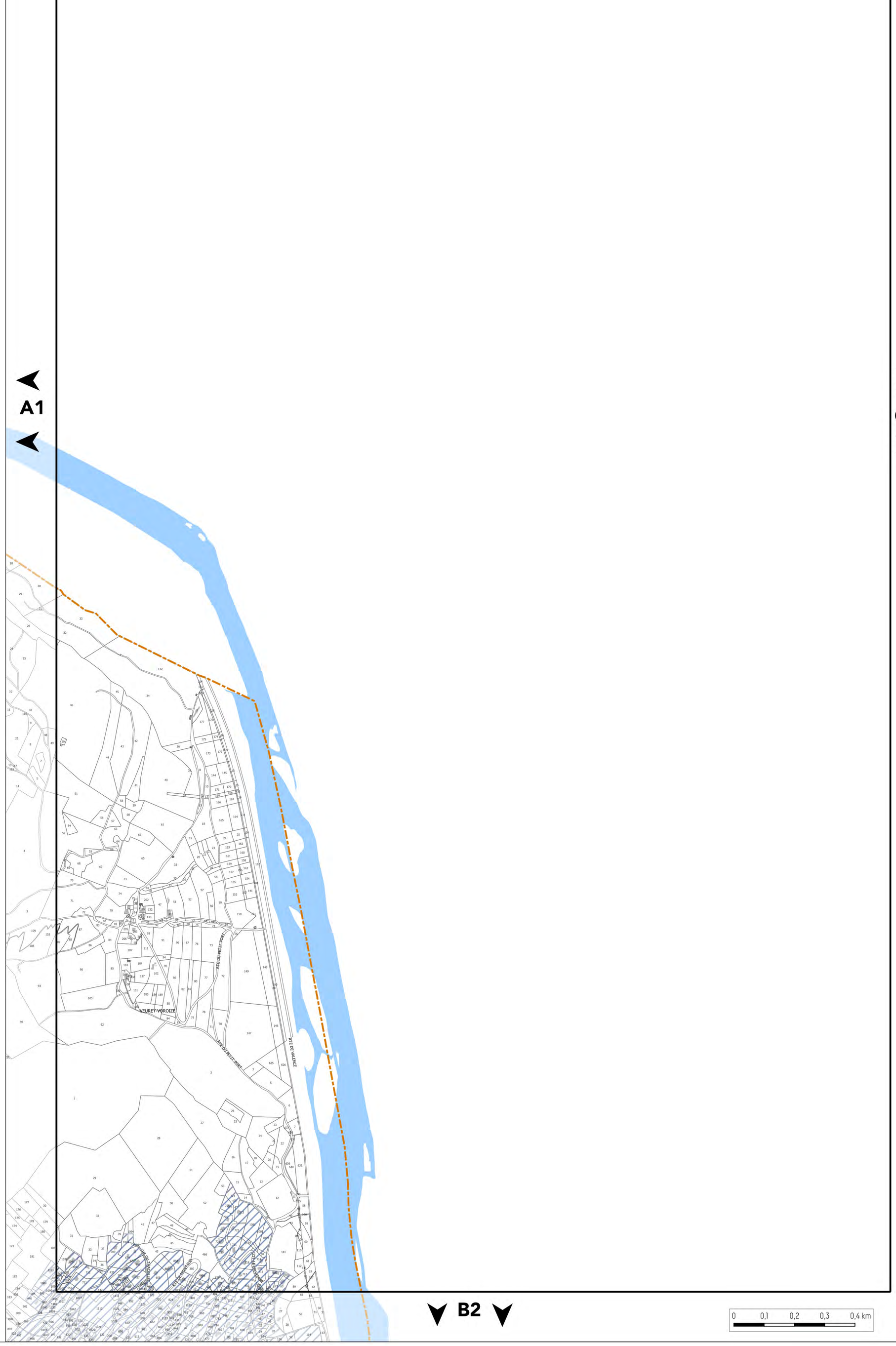
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

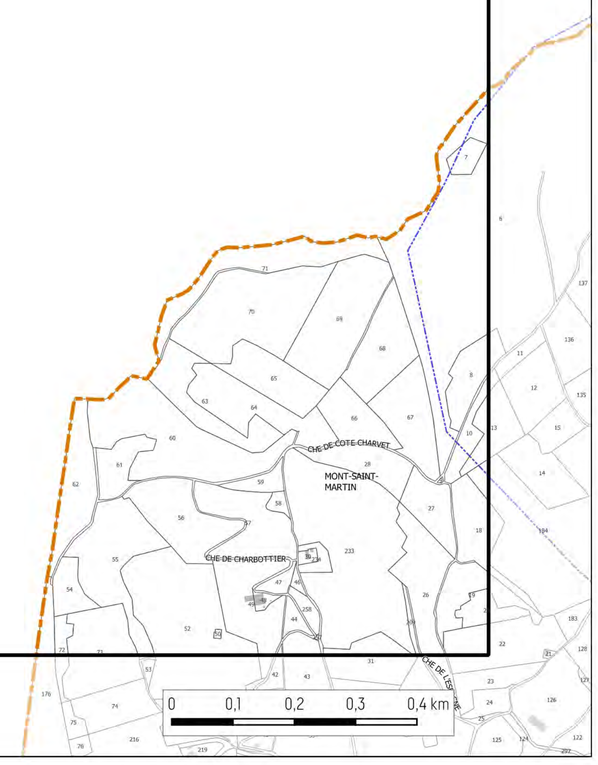
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B1

D1

C2



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

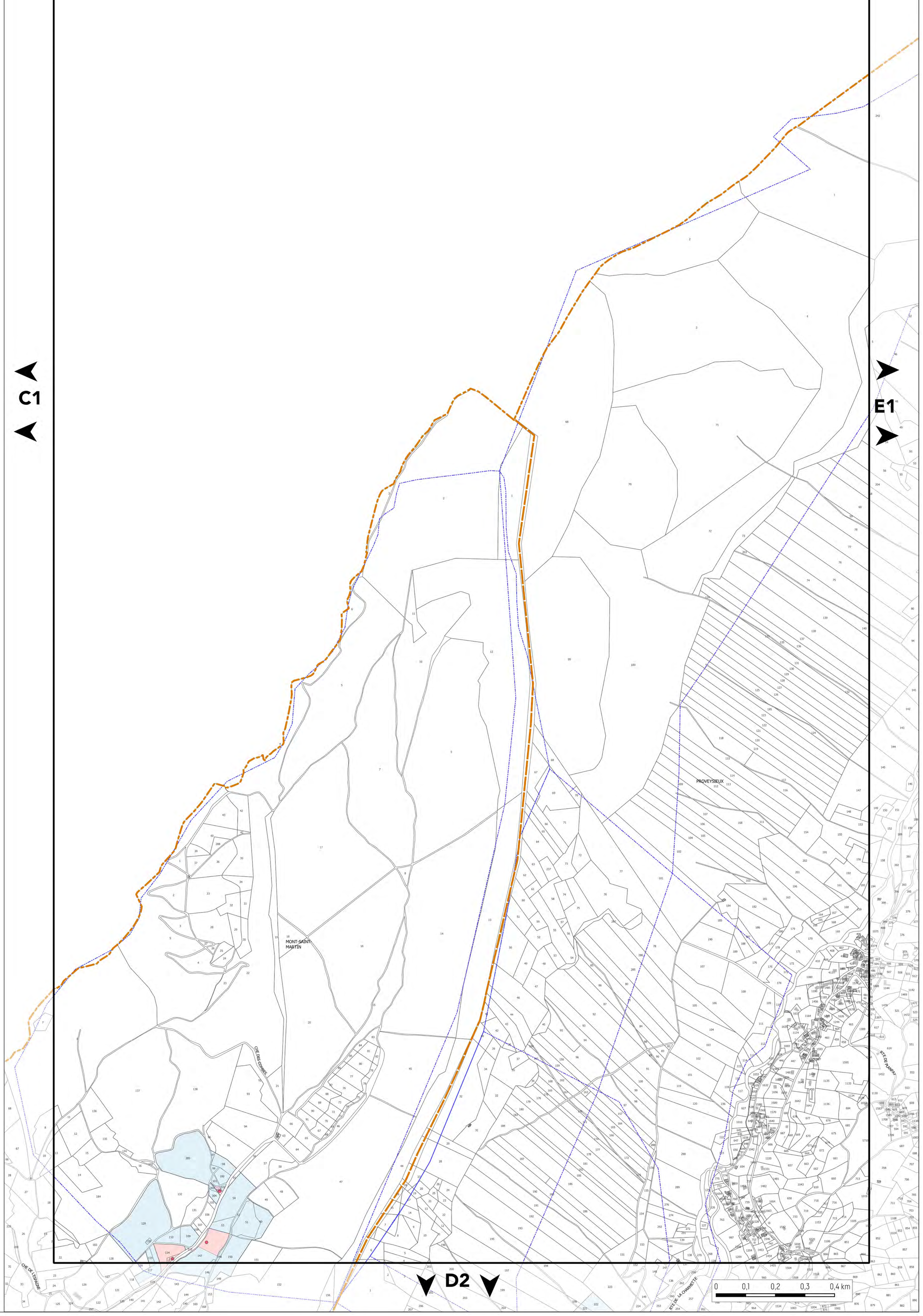
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

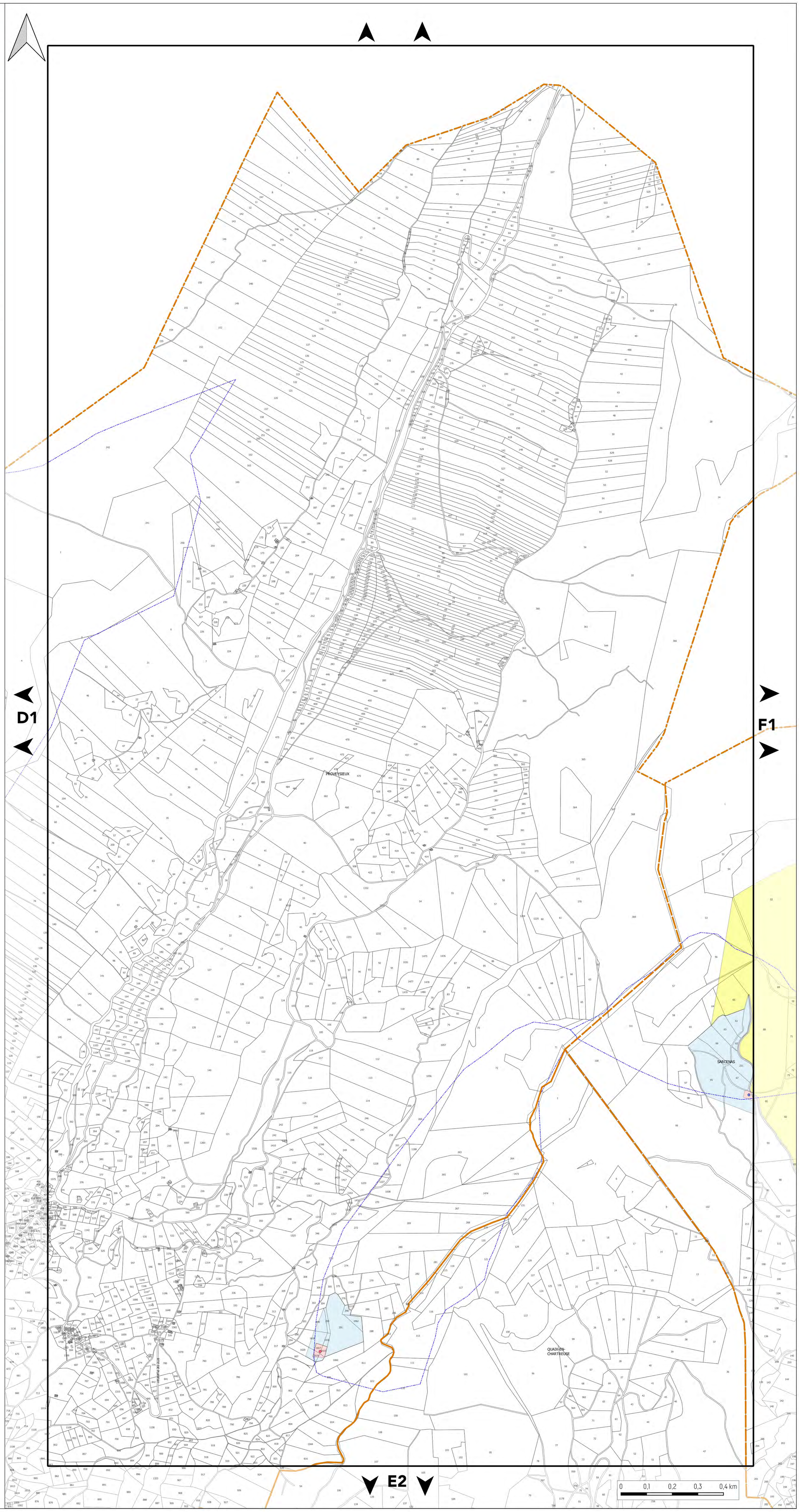
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

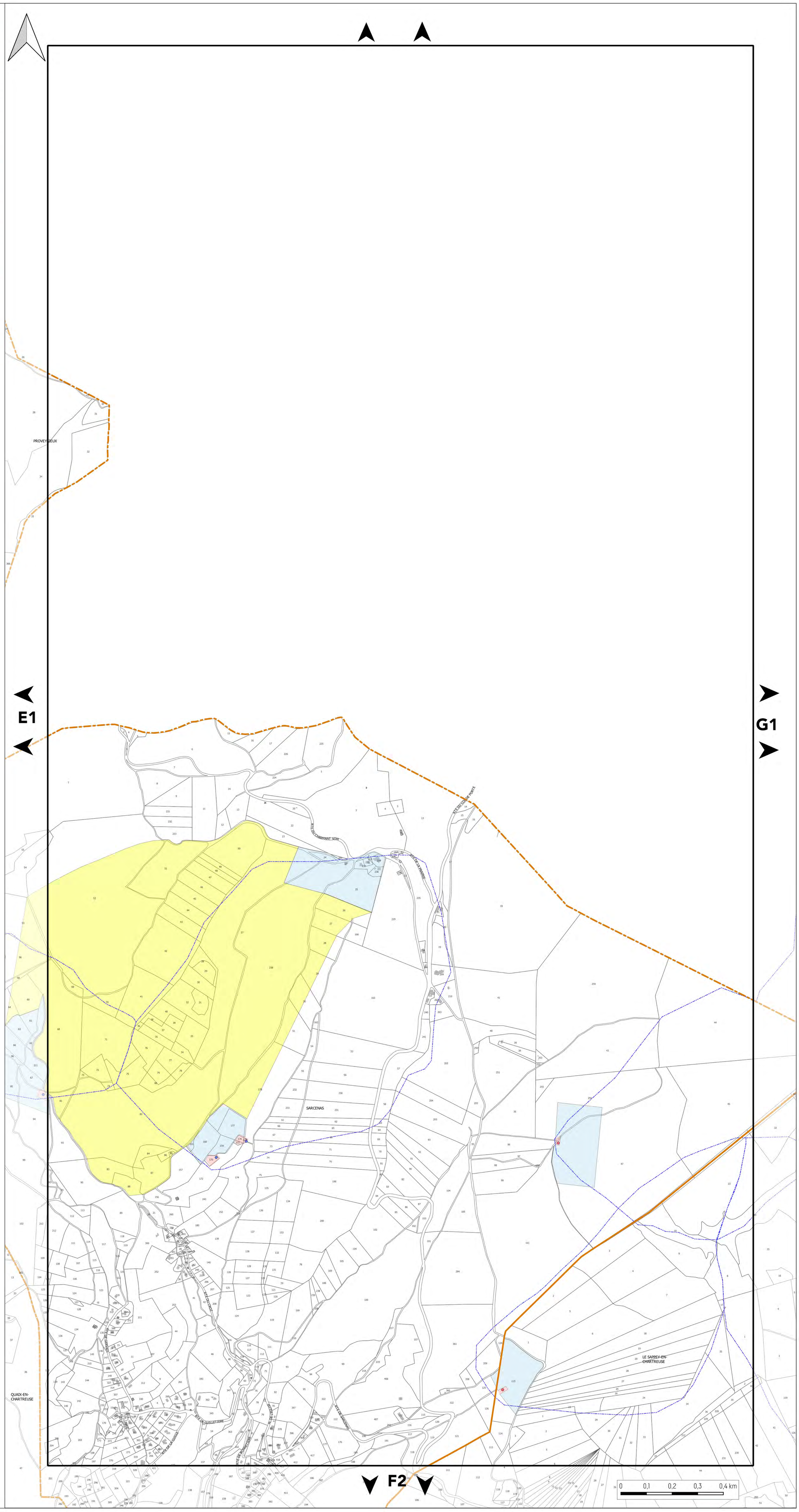
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

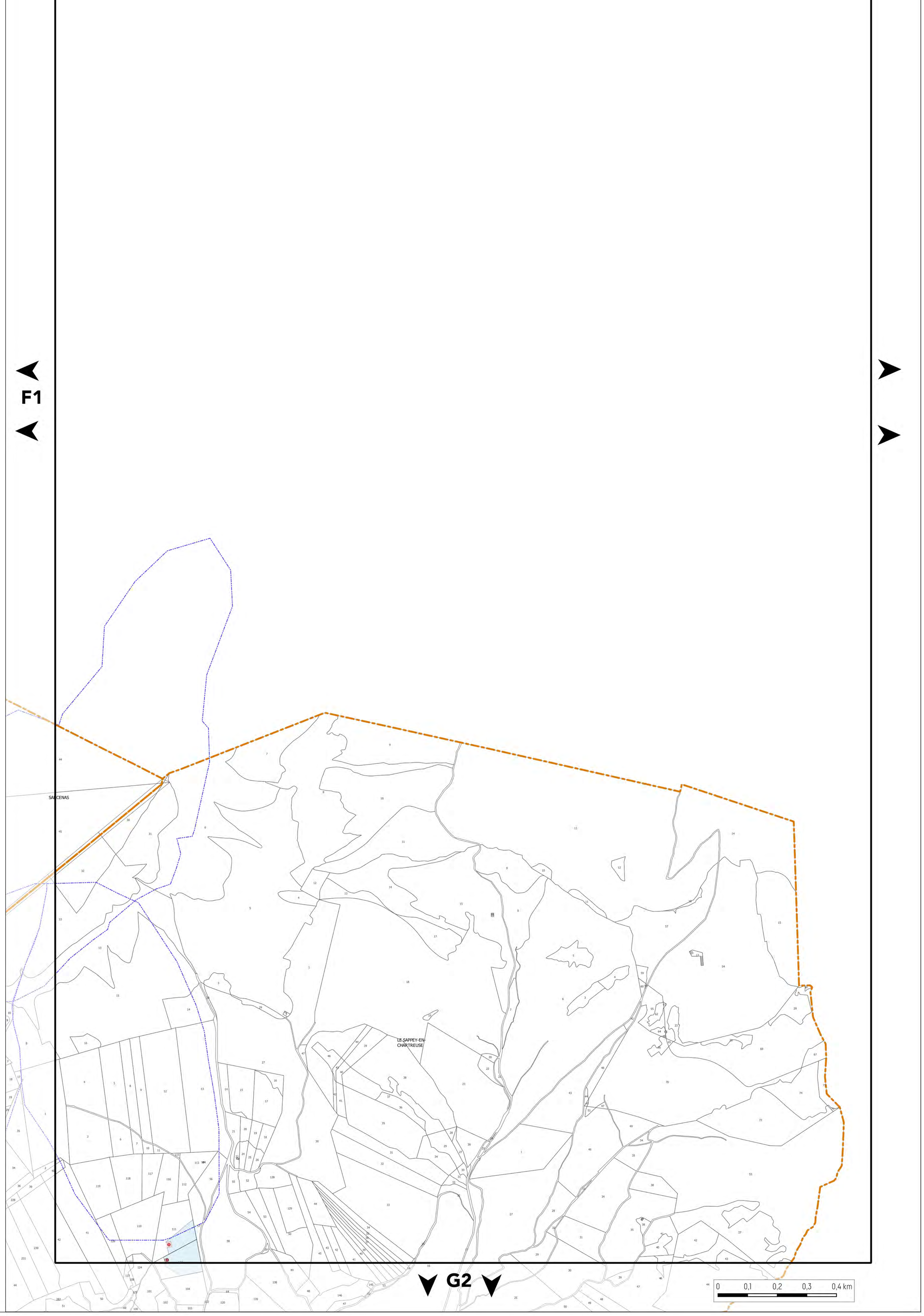
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

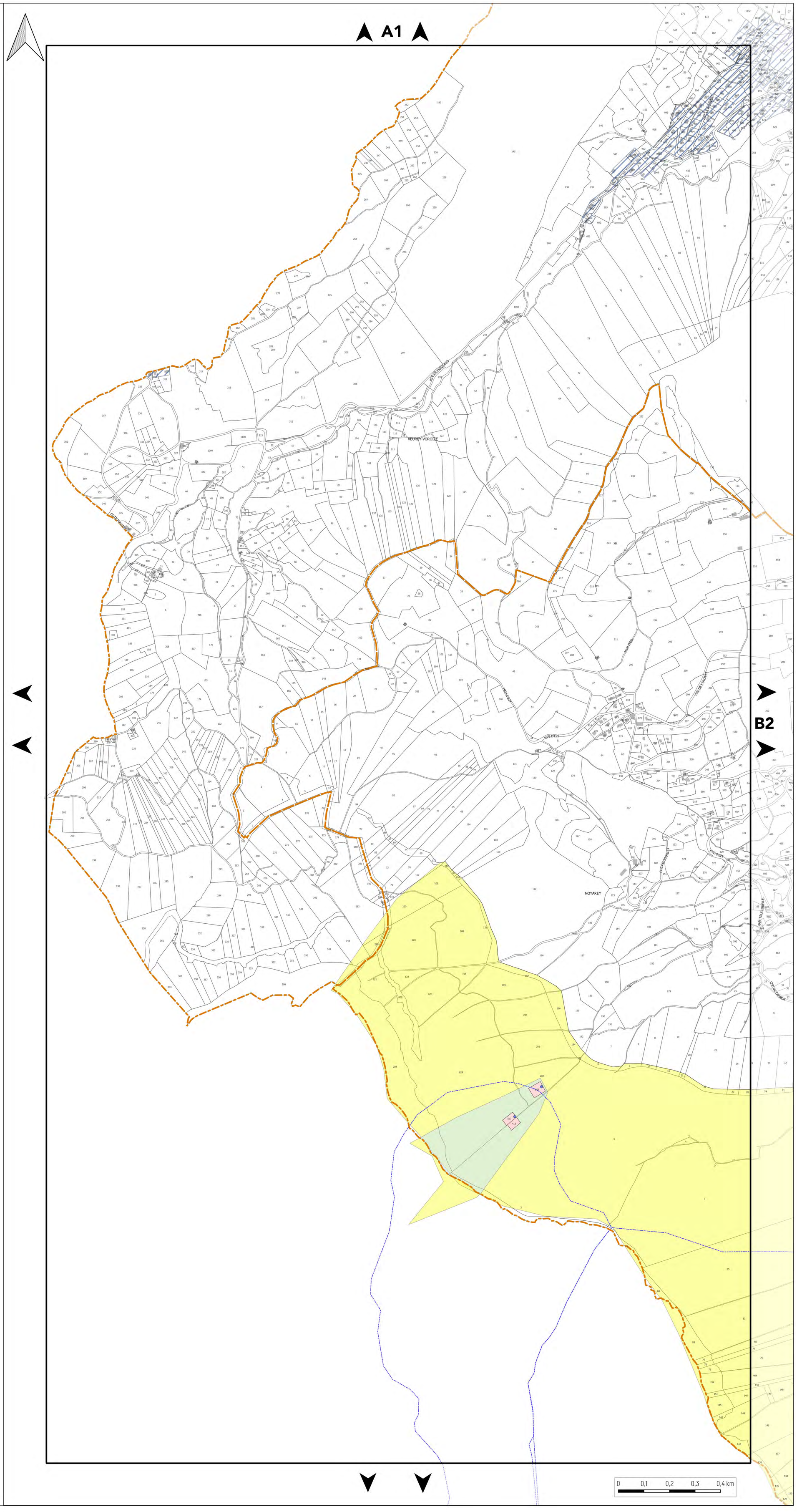
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

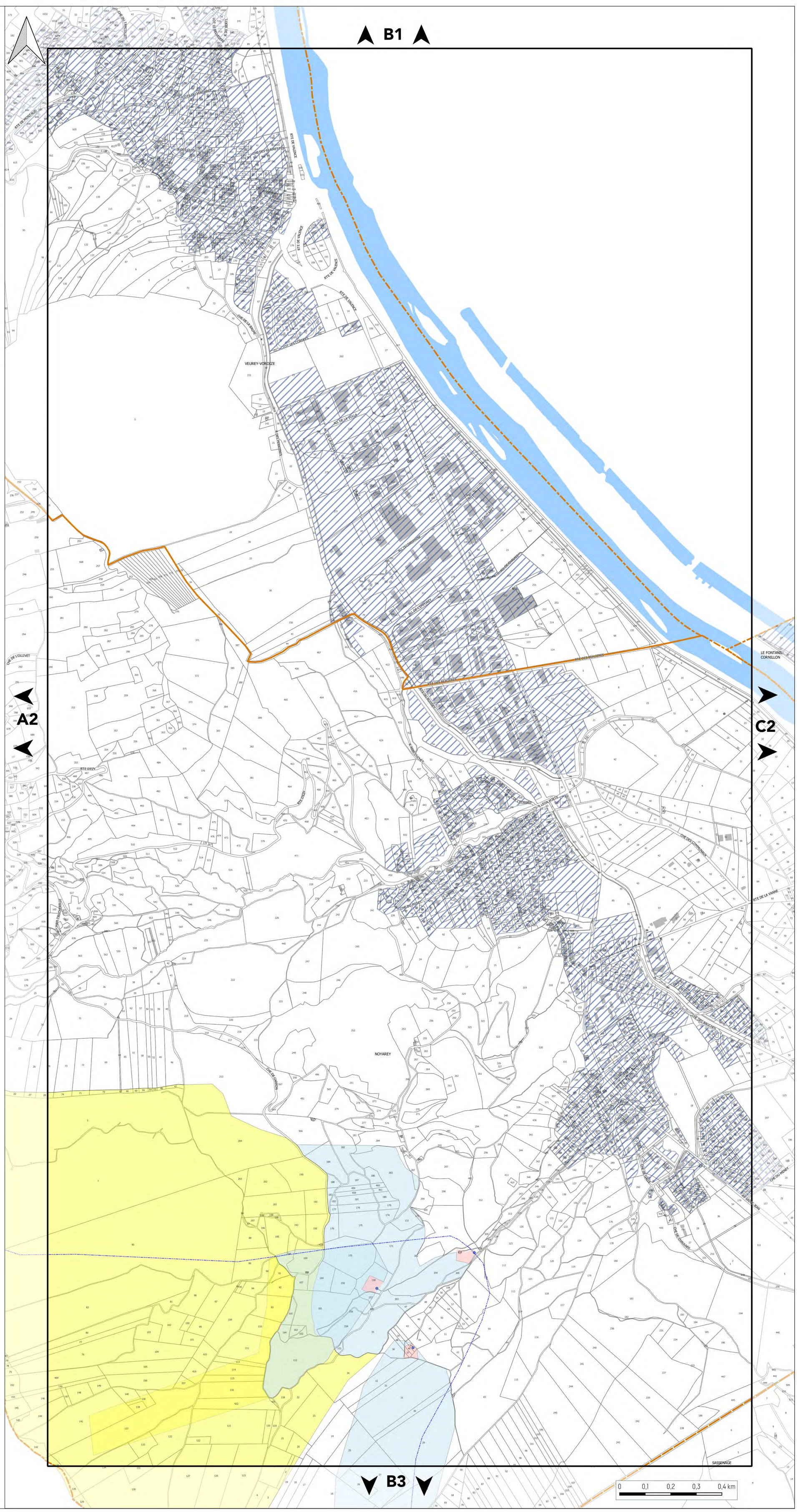
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

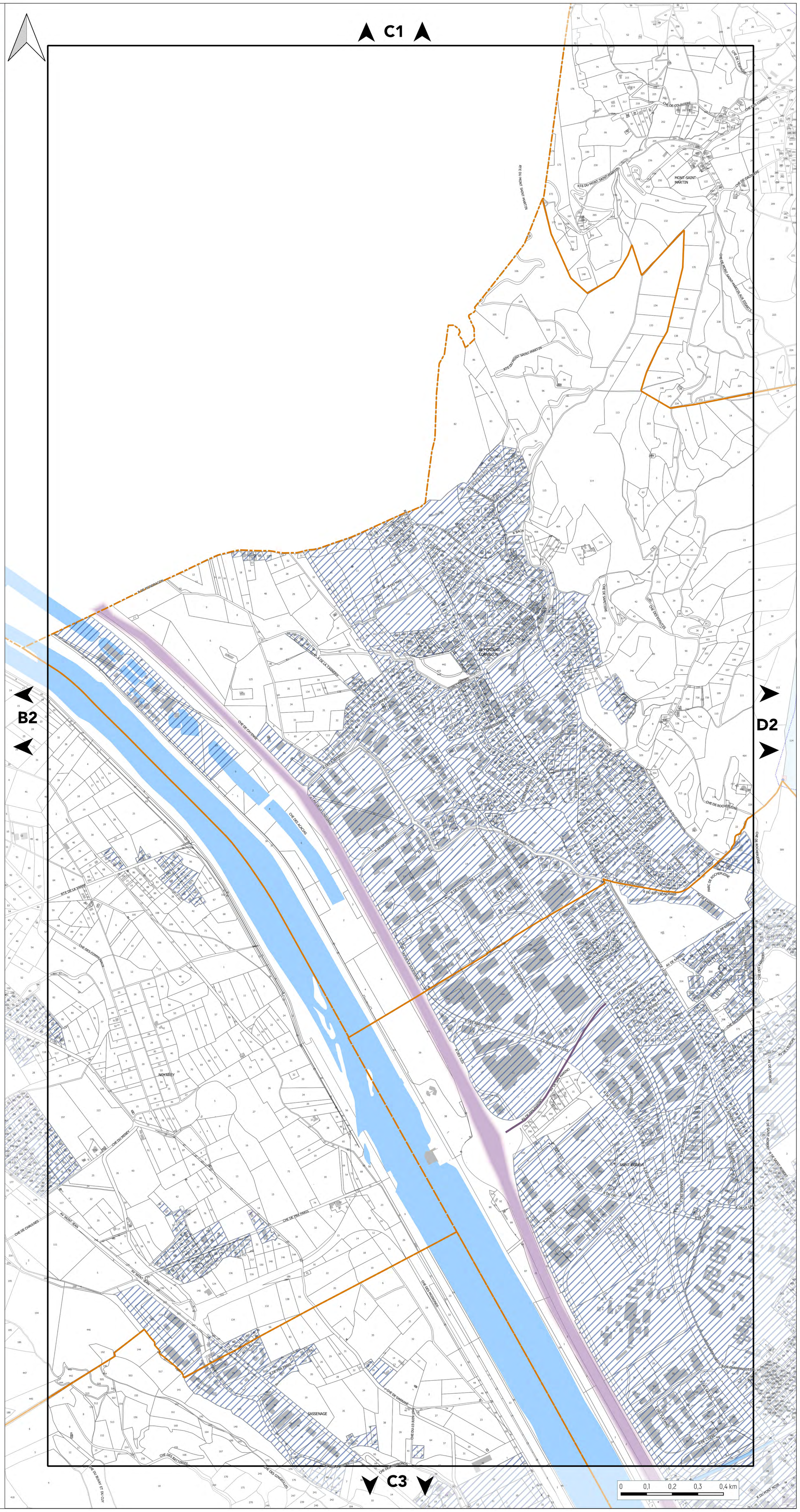
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

D1 D2 D3 C2 E2

MONT-SAINT-MARTIN
PROVEYSIEUX
LE FONTANIL-CORNILLON
QUAIX-EN-CHARTREUSE
SAINT-ÉGRÈVE
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
CHE DES PAUVES
CHE DE GAUNISSE
CHE DE ROCHEPLEINE
CHE DU FOSSE CLAIRET
CHE VERT
CHE DE MARTINTUS
RTE DE L'ISÈRE
RTE DE SAINT-GEORGES
RTE DU PONT DE LOUZE
RTE DE PROVEYZIEUX
R DU PONT NOIR
R DU 19 MARS 1962
R DU FOYER
R DU NERON
R DES BRIEUX
R DES SAULES
R DE LA GARE
R DU FORNILLON
AV DE KARBEN
MAIL PIERRE MENDES FRANCE
R PRE NAT
R DE L'INDUSTRIE
R DE L'ARK
R DE CHANTEMERLE
R DE GLARIERES
R DES TOURTERES
R DU CHAMP BERGER
R DU CHAMP BRIANT
R DU CHAMP BRUNET
R DU CHAMP DU MOULIN
R DU CHAMP FLEURI
R DU CHAMP GARNIER
R DU CHAMP GUILLAUME
R DU CHAMP MARTIN
R DU CHAMP ROYAL
R DU CHAMP TERRIER
R DU CHAMP VERT
R DU CHAMP VIEUX
R DU CHAMP VIOLET
R DU CHAMP VIVIER
R DU CHAMP VOISIN
R DU CHAMP VOLANT
R DU CHAMP VOLTAIRE
R DU CHAMP VOLUME
R DU CHAMP VOLUPTE
R DU CHAMP VOLUTE
R DU CHAMP VOLVO
R DU CHAMP VOLX
R DU CHAMP VOLZ
R DU CHAMP VOMIR
R DU CHAMP VONNAS
R DU CHAMP VOSGES
R DU CHAMP VOUGE
R DU CHAMP VOUTE
R DU CHAMP VOYAGE
R DU CHAMP VOYANT
R DU CHAMP VOYELLE
R DU CHAMP VOYOU
R DU CHAMP VRAC
R DU CHAMP VRAI
R DU CHAMP VRILLE
R DU CHAMP VRIL
R DU CHAMP VRIS
R DU CHAMP VRIT
R DU CHAMP VRIX
R DU CHAMP VROC
R DU CHAMP VROM
R DU CHAMP VROT
R DU CHAMP VROU
R DU CHAMP VRUM
R DU CHAMP VRUN
R DU CHAMP VRUS
R DU CHAMP VRUT
R DU CHAMP VRUX
R DU CHAMP VRYE
R DU CHAMP VRYS
R DU CHAMP VRYT
R DU CHAMP VRYX
R DU CHAMP VRZA
R DU CHAMP VRZB
R DU CHAMP VRZC
R DU CHAMP VRZD
R DU CHAMP VRZE
R DU CHAMP VRZF
R DU CHAMP VRZG
R DU CHAMP VRZH
R DU CHAMP VRZI
R DU CHAMP VRZJ
R DU CHAMP VRZK
R DU CHAMP VRZL
R DU CHAMP VRZM
R DU CHAMP VRZN
R DU CHAMP VRZO
R DU CHAMP VRZP
R DU CHAMP VRZQ
R DU CHAMP VRZR
R DU CHAMP VRZS
R DU CHAMP VRZT
R DU CHAMP VRZU
R DU CHAMP VRZV
R DU CHAMP VRZW
R DU CHAMP VRZX
R DU CHAMP VRZY
R DU CHAMP VRZZ

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

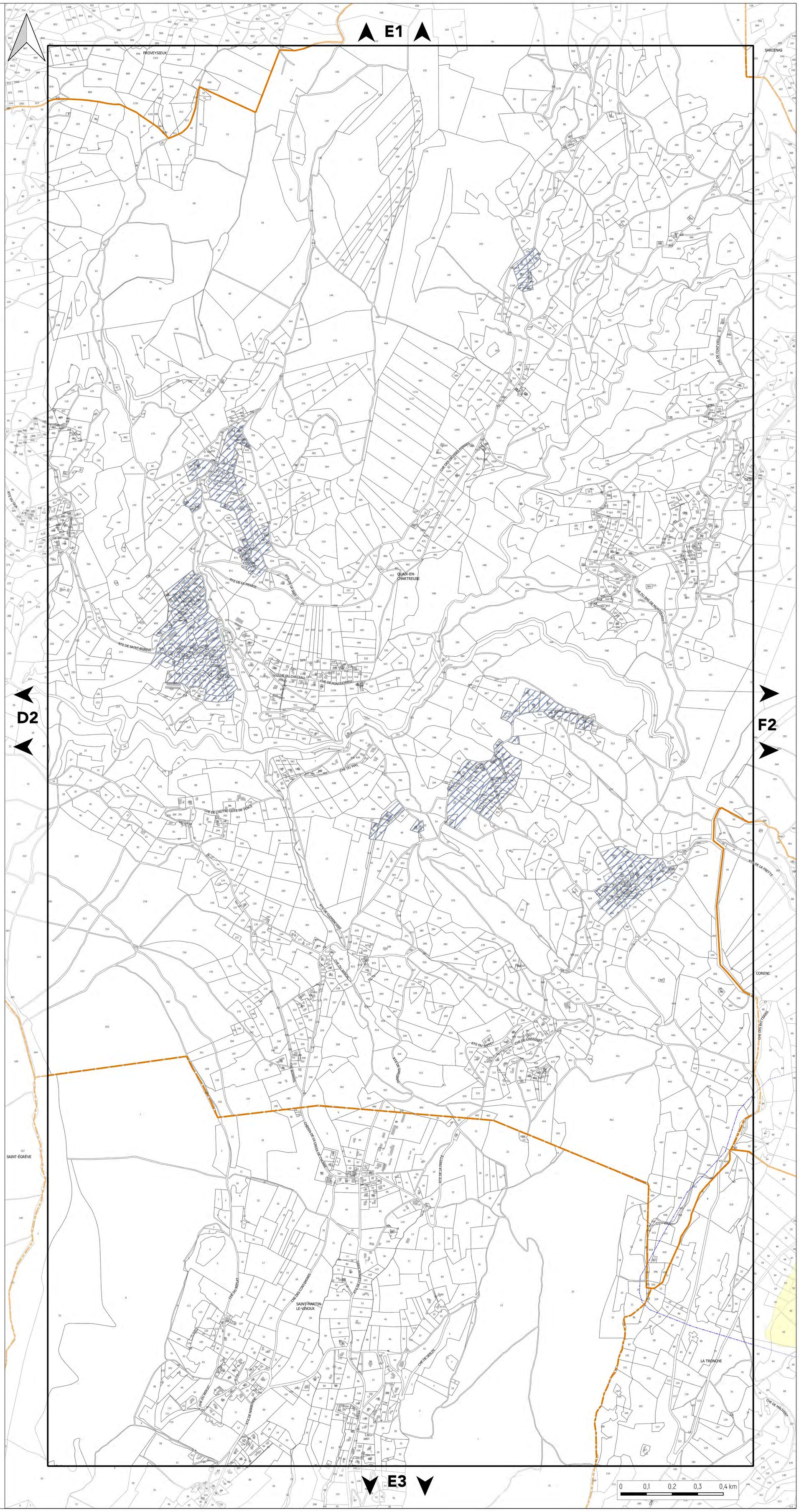
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F1 E2 G2 F3

SARCENAS
QUAIX-EN-CHARTREUSE
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
CORENC
MEYLAN
LA TRONCHE
RTE DE LA GUILLE
RTE DE BOUNICHERE
RTE DE SARCENAS
RTE DES BARRIERES
RTE DU CHURET
CHE DE L'ETANGANNE
CHE DE FONTVIELLE
CHE DE L'OIE
RTE DE L'ACHARD
RTE DE LA FAURIE
CHE DE BORDELIERE
RTE DU COL DE PORTE
RTE DU SAINT-EYNARD
CHE DES BATTERIES
CHE DE CHARTREUSON
RTE DE CHARTREUSE
CHE DES COMBES
CHE DE BATONNIERE
CHE DE VAUTIERT
CHE DE CHANTERELLE
CHE DE LA TOUR DES CHEVRES
CHE DE PERRICHON
CHE DU PIERRACHE
CHE DE ROCHASSON
CHE DU VILLAGE
CHE DE L'EGLISE
CHE DES CAPUCINS

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

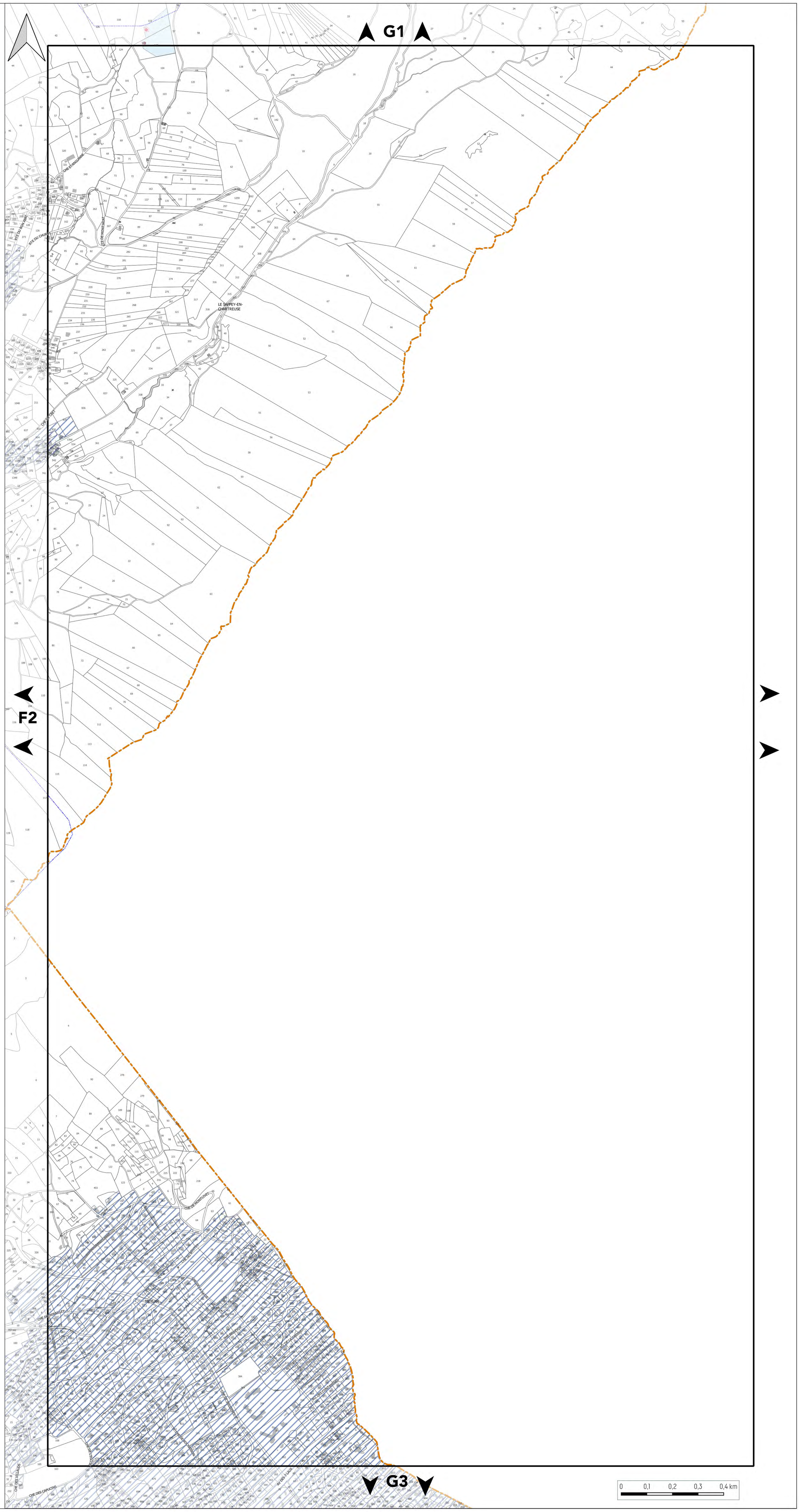
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B2

B3

B4

NOYAREY

SASSENAGE

RTE DE VILLARD DE LANS

CHE DE LA GERINA

CHE DU PONT CHARVET

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

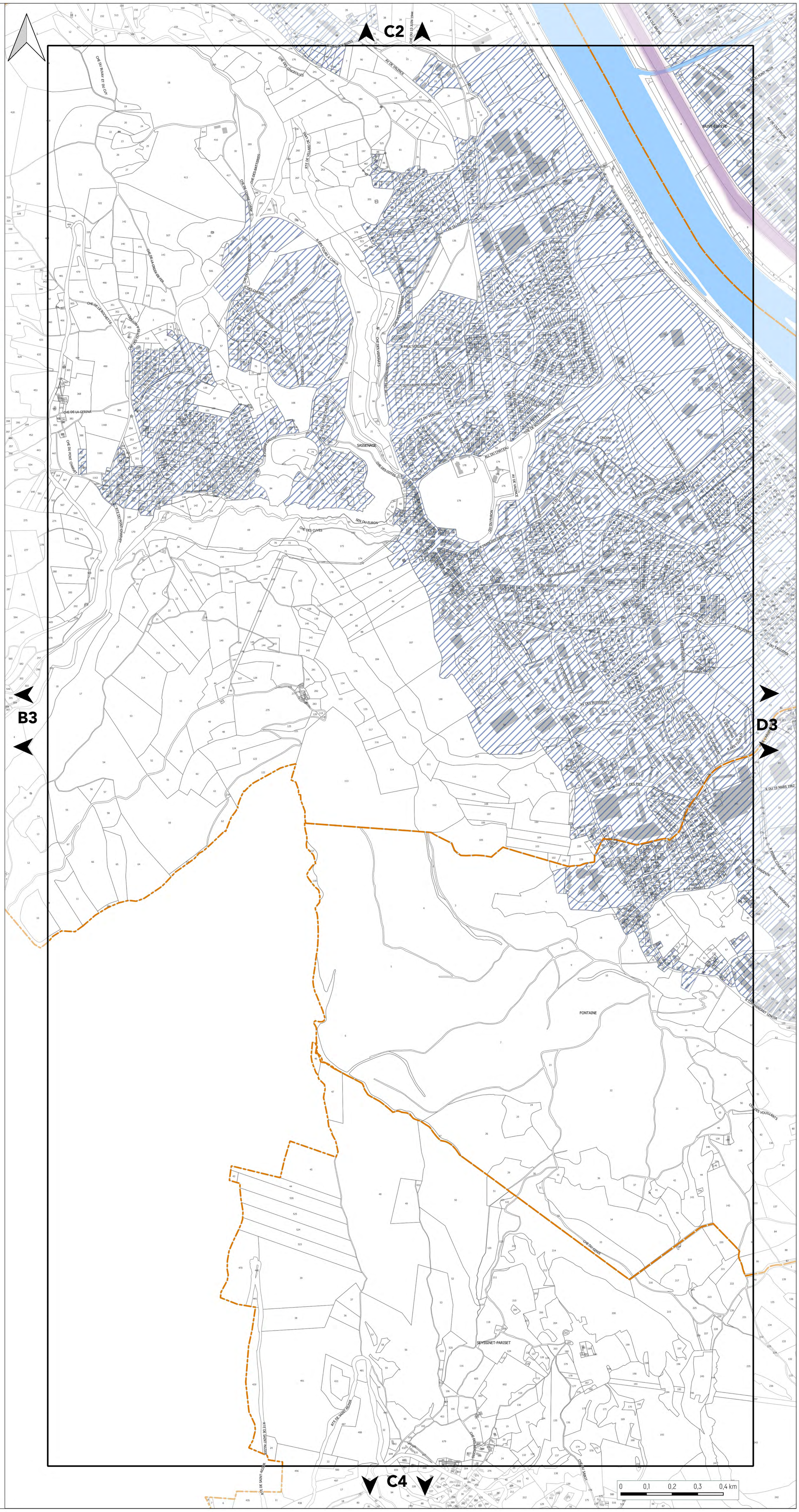
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


C2
B3
D3
C4
CHE DU 13 JUIN 1944
AV DE L'ILE BRUNE
R DES TAPIS
SAINT-EGREVE
CHE DU BIVAY ET DU CUY
CHE DES GINGEOLLES
R DES NOYERS
AV DE VALENCE
RTE DE VILLARD BONNOT
CHE DES BATTERIES
CHE DE COMBE CORNE
CHE DE LA GIRONDE-FER
R DES TOURS A CHAUX
R DES CHENES
CHE DU CHEVALET
CHE DE LA ROCHETTE
CHE DES COTES
CHE DES ENGRUERES
R GUILLAUME APOLLINAIRE
CHE DU MOULIN
R DES TRAPILLONS
CHE DE ROLANDIERE
CHE DU PONT CHARVET
CHE DE LA GERINA
RTE DU VERCORS
SASSENAGE
R ONDINE
ALL DU CHATEAU
AV DE VALESCE
R DE GAULLE
R DU CHAL
R DU 8 MAI 1945
R FERRIERE DE FOMBERTIN
R DES CHEVRIERES
R DU LEON
R DU PONT
CHE DU FURON
SEN DU FURON
CHE DES CUVES
R FRANCOIS PERRIN
R DES MARRONNIERS
CHE DU BILLERY
AV DES BUISSIERES
R DU TAILLEFER
R MOZART
R DE LA CERISAIE
R DES PINS
R DES TILLEULS
R DES PRES
R DU 19 MARS 1962
R DE LABBAYE
R DU COMMANDANT LEROY
R DU DAUPHINE
R DU VIVIER
R DU CHAMP DE MARS
R DU CHAMP DE FOIRE

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

D2

C3

E3

D4

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

E2

D3

F3

E4

SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

GRENOBLE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F2 · E3 · G3 · F4

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

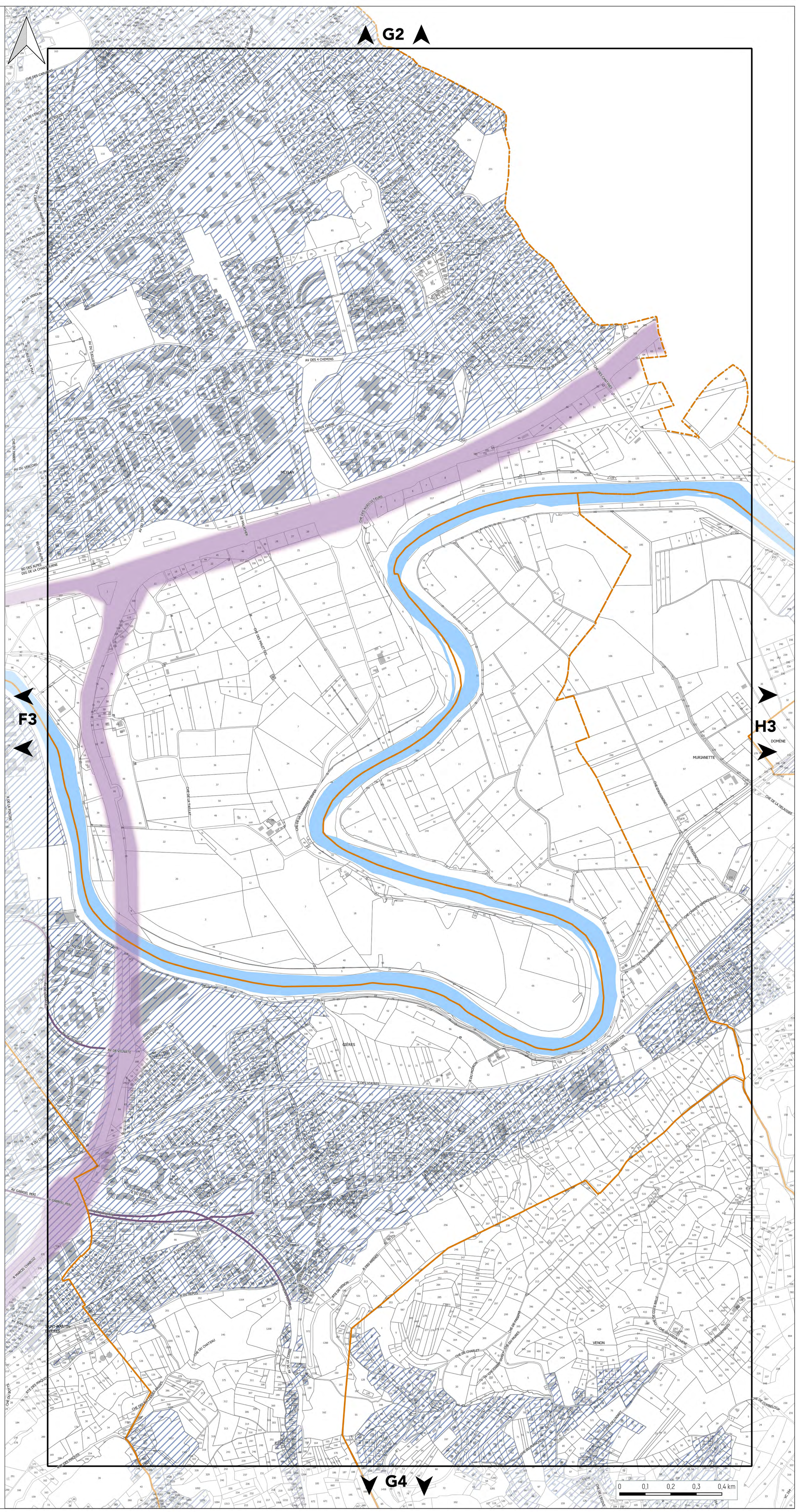
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


G2
F3
H3
G4
0 0,1 0,2 0,3 0,4 km
MEYLAN
GIÈRES
MURIANETTE
VENON
SAINT-MARTIN-D'HÈRES
DOMÈNE
AV DES 4 CHEMINS
AV DU GRANIER
AV DU TAILLEFER
AV DE CHAMENAUDE
AV DE VERDUN
AV DES MURIERS
AV DES THAUX
AV DU VERCORS
AV GABRIEL PERI
AV JEAN JAURES
BD DES ALPES
BD DES ALPES DIG DE LA CHANTOURNE
CHE DU VIEUX CHENE
CHE DE MALACHER
CHE DES AGRICULTEURS
CHE DES MALETTES
CHE DE LA TAILLAT
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU PRE
CHE DE LA DELAISSE
CHE DE CHAMP FRANCHE
CHE DE LA GRENOUILLE
CHE DE LA TERRIERE
CHE DE LA BOTTE
CHE DE LA DIGUE
CHE DE LA PISCINE
CHE DE L'ECLOS
CHE DES CANTINES
CHE DU MONARIE
CHE DE BEAUSOLEIL
CHE DU RAUZET
CHE DU GRAND CHAMP
CHE DE CHAMP SIBLAND
CHE DE CHANTEMERLE
CHE DE MAUPERTUIS
CHE DE LA CHARTREUSE
CHE DE LA CROIX DE PIERRE
CHE DE LA CROIX DE RIVOIRE
CHE DE LA PRAT
CHE DE LA PRAIRIE
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU BAS
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU HAUT
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU PRE
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU PRE
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU PRE

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

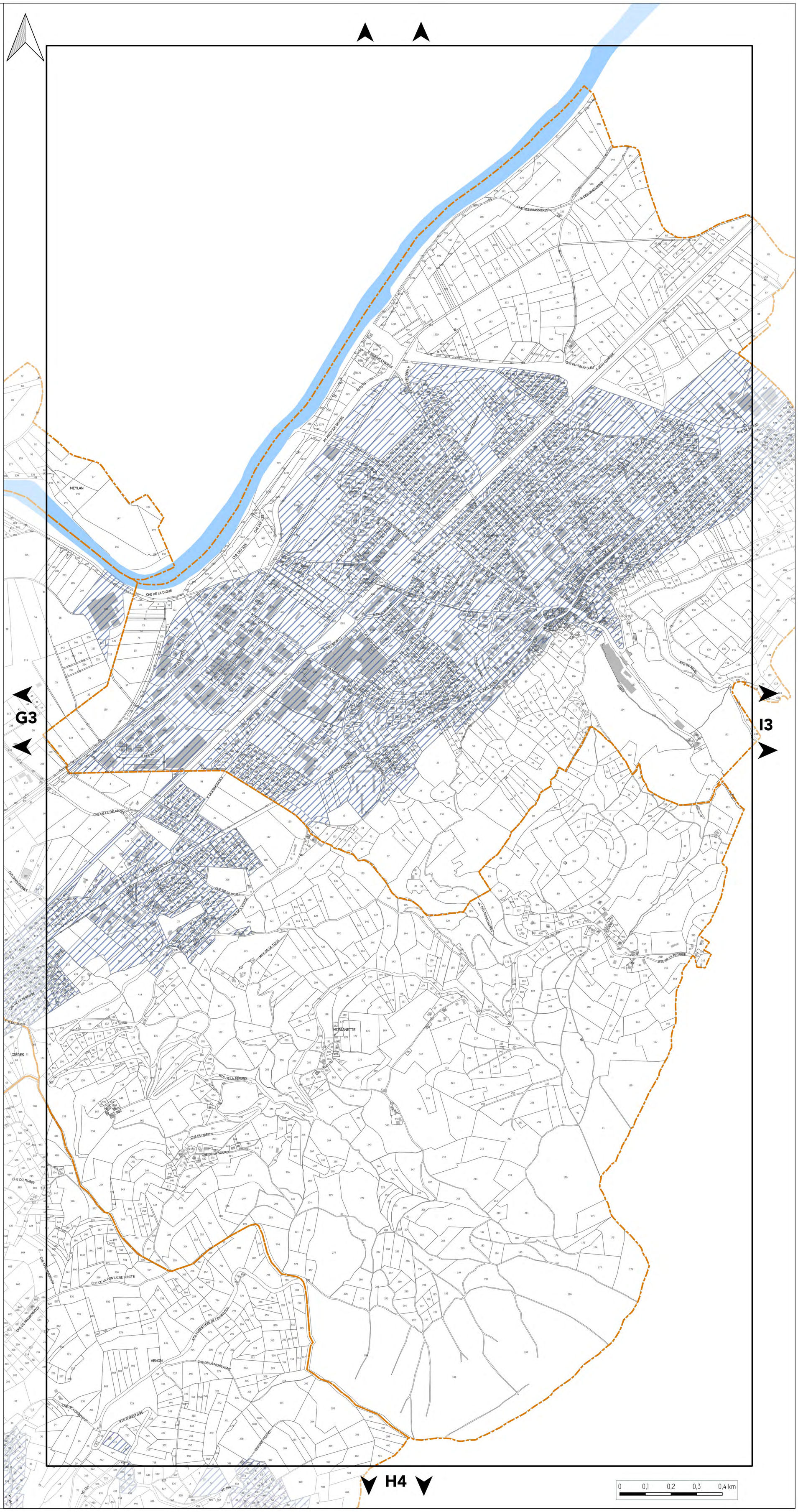
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°I3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

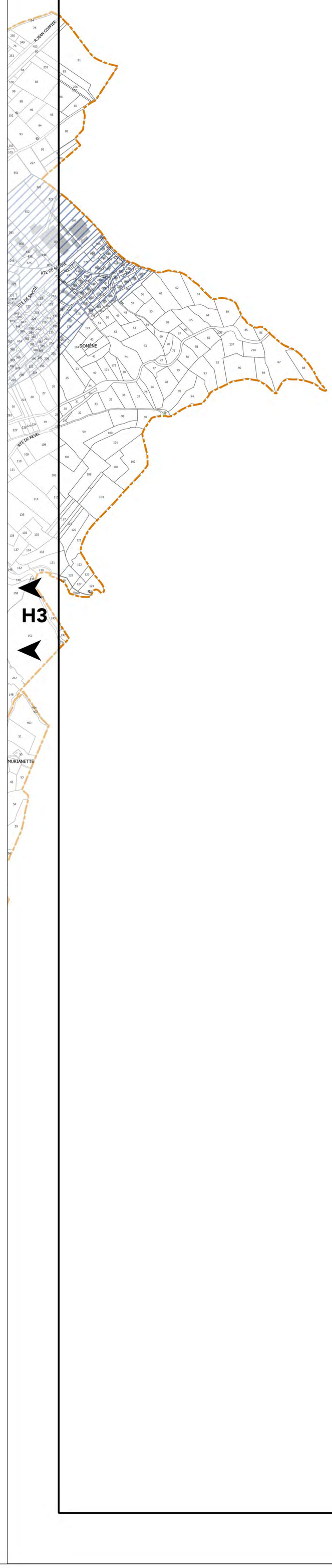
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



I4

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B3

C4

B5

CLAIX

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

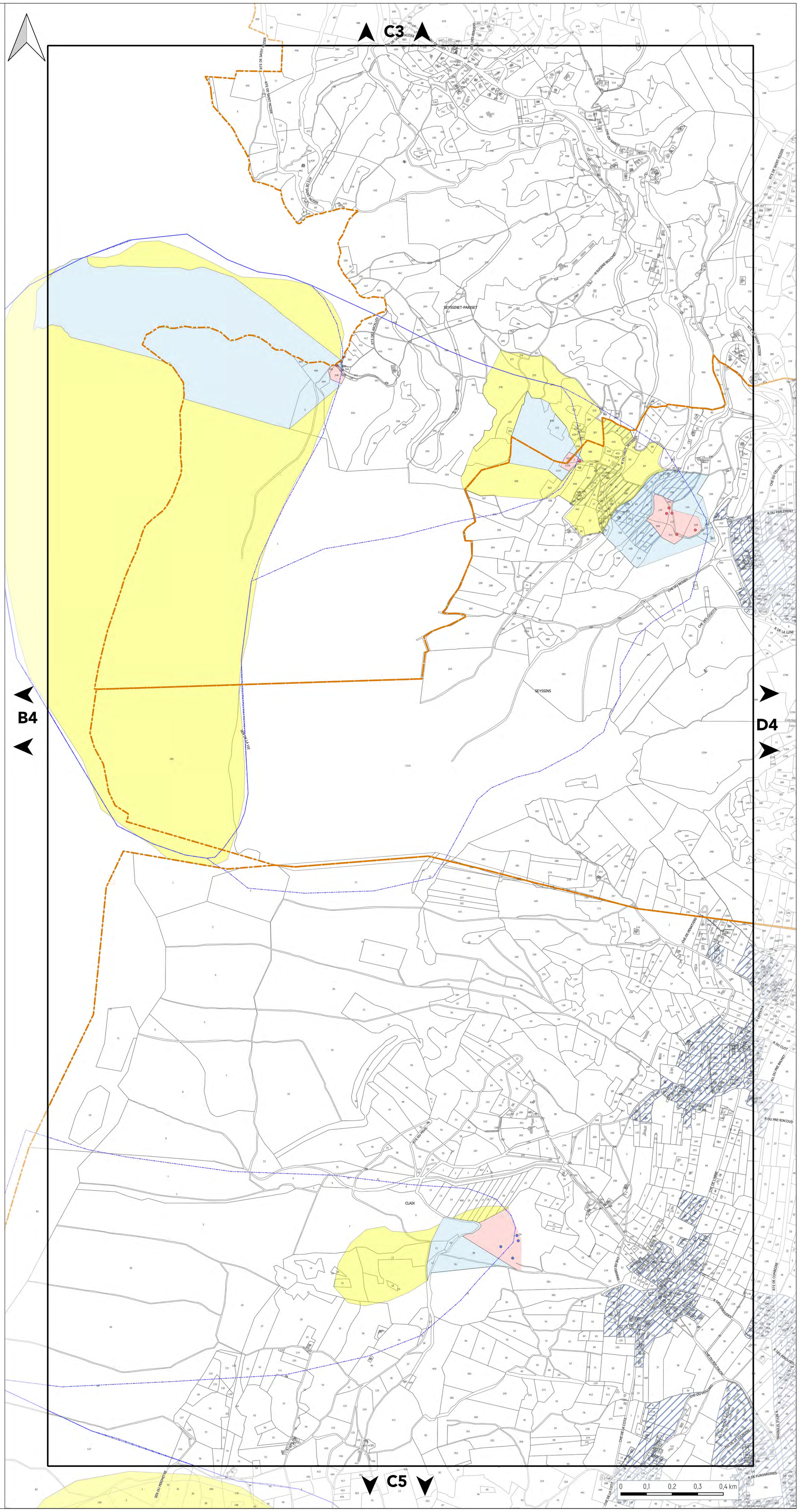
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

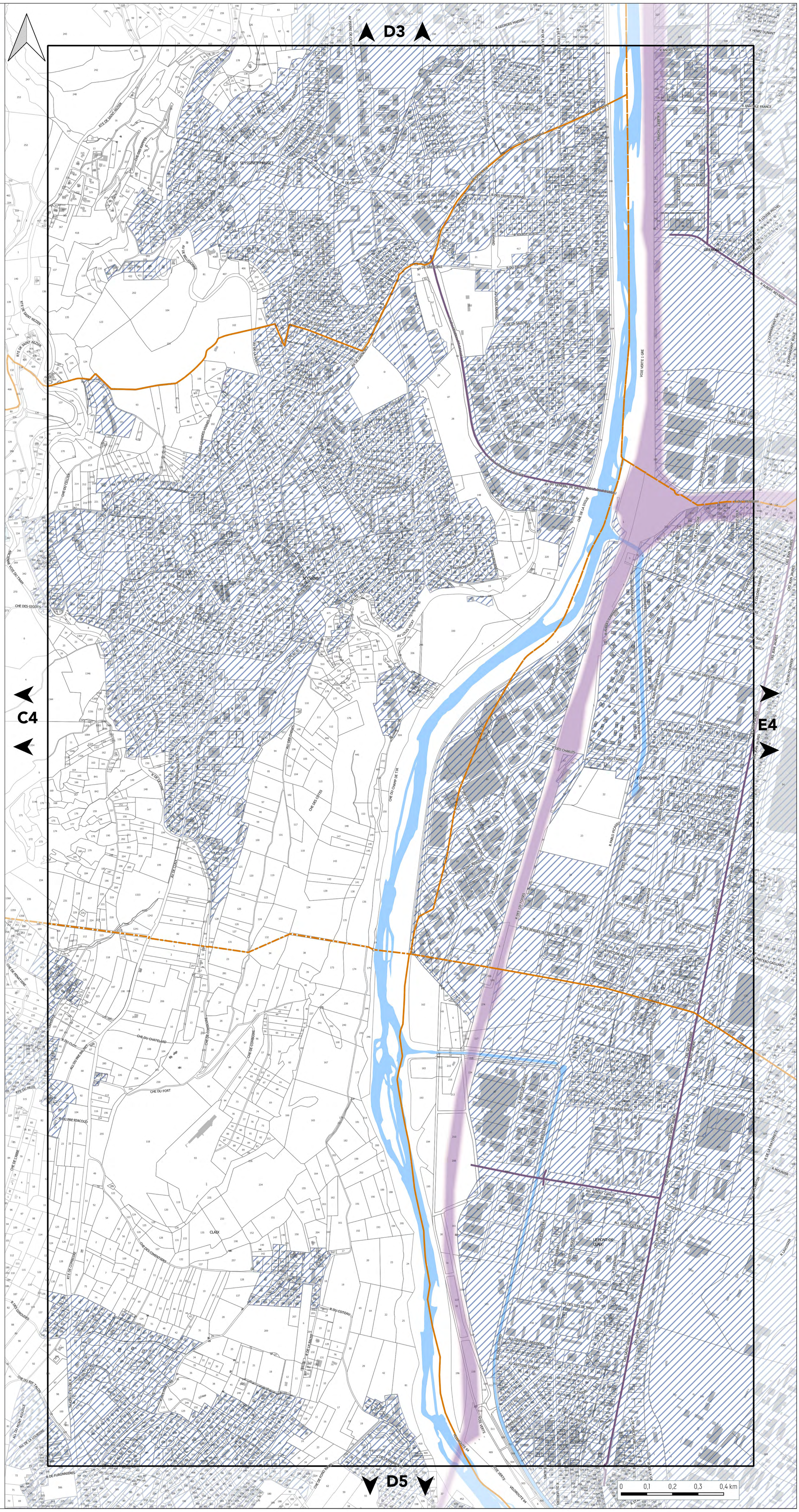
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


D3
C4
E4
D5
SEYSSINET-PARISET
SEYSSINS
CLAIX
GRENOBLE
ÉCHIROLLES
LE FONT-DE-CLAIX
R. DE LA PAIX
R. DE LA RÉPUBLIQUE
AV. DE GRENOBLE
AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
R. DU DAUPHINÉ
R. DU TRÉMBLAY
R. HENRI DUNANT
R. ANDRÉ SIBELLAS
R. ANATOLE FRANCE
R. LOUIS ARAGON
R. LOUISE MICHEL
R. ALBERT RENIER
R. JEAN VAUJANY
R. GÉO CHARLES
R. HENRI BARBUSSE
R. PABLO PICASSO
R. DES GROTTES DE PLUTON
R. DES 120 TOISES
R. DE L'ÉCUREUIL
R. DE VASSIEUX
R. DU DOCTEUR SCHWEITZER
R. DE LA DIGUE
R. DES BERGES DU DRAC
R. DU CHÂTELARD
R. DU FORT
R. DU PRÉ RIACOUD
R. DU CLOT
R. DU PRÉ BALLET
R. DU PEUIL
R. DE L'ABBÉ
R. DES GIROUDES
R. DE FURONNIÈRES
R. DU COTEAU
R. DE LA BRAME
R. DE FOND RAVIER
R. DU MONT-AIGUILLE
R. DE LA LOUBIÈRE
R. DE LA FERMETIÈRE
R. DU CIMETIÈRE
R. DE LA CHALMIÈRE
R. DES CHÂTAIGNIERS
R. DU CHAMP DE TIR
R. DES CHÈVRES
R. DES CÔTES
R. DU CLOS
R. DU VERCORS
R. DU CHAMP DU PUITS
R. DU MONT-AIGUILLE
R. DU GRAND PATOUR
R. DU CLOS
R. DU CHÂTELARD
R. DU PRÉ BALLET
R. DU CLOT
R. DU FORT
R. DU PRÉ RIACOUD
R. DE L'ABBÉ
R. DES GIROUDES
R. DE FURONNIÈRES
R. DU MONT-AIGUILLE
R. DE LA LOUBIÈRE
R. DE LA FERMETIÈRE
R. DU CIMETIÈRE
R. DES CHÂTAIGNIERS
R. DU CHAMP DU

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

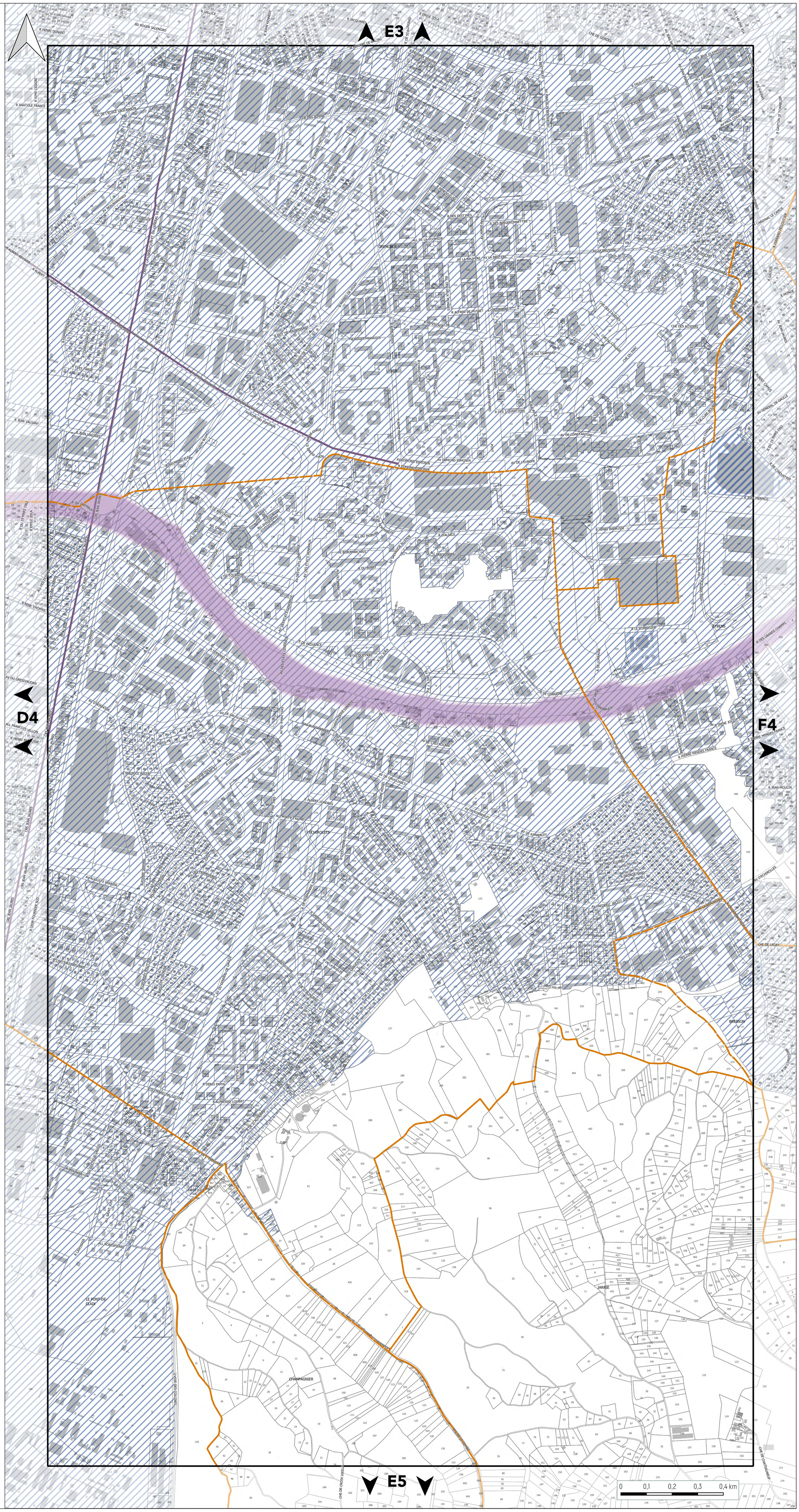
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

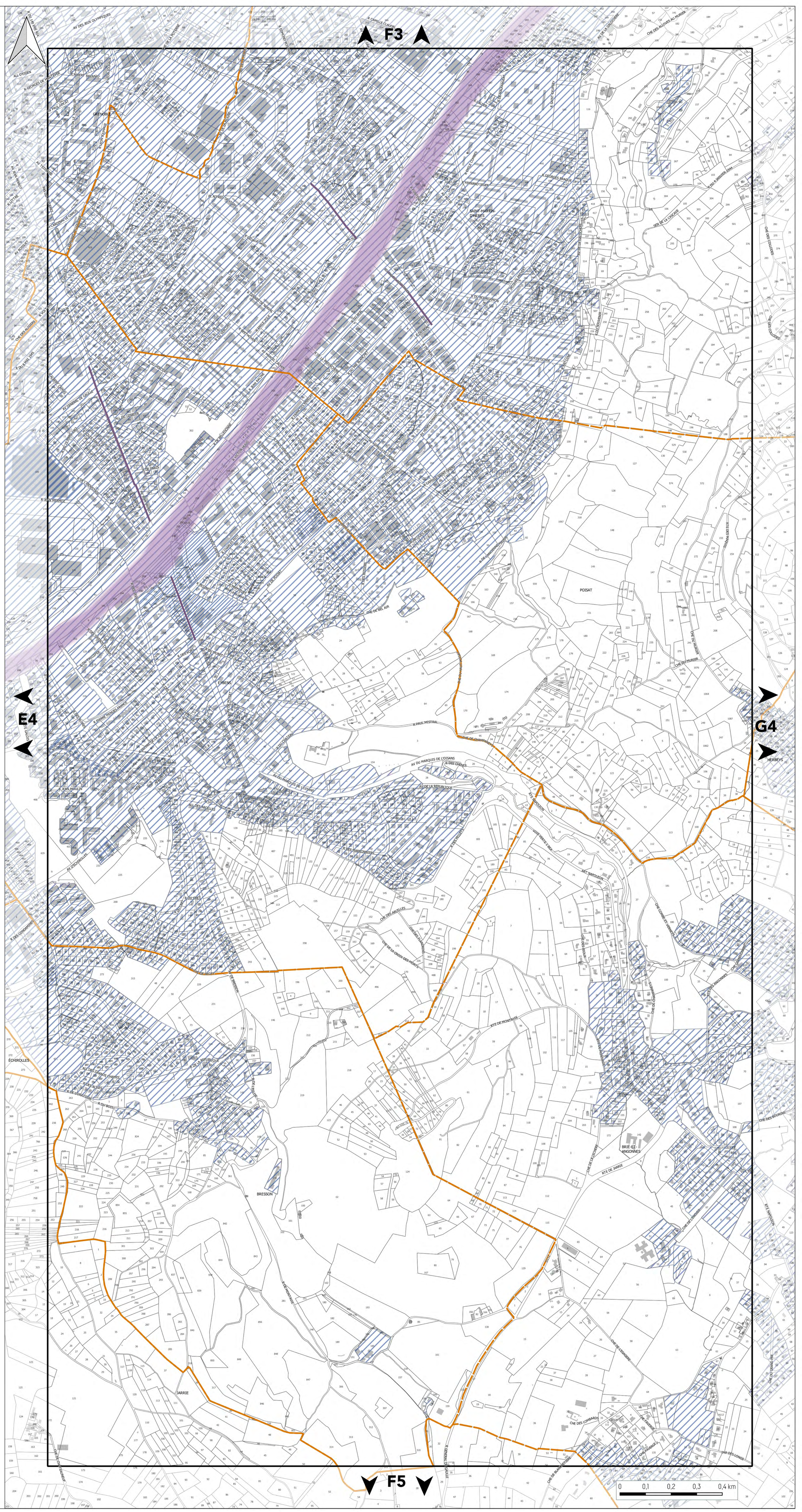
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

G3 G5 F4 H4

SAINT-MARTIN-D'HÈRES
GIÈRES
VENON
POISAT
HERBEYS
BRIÉ-ET-ANGONNES
VAULNAVEYS-LE-HAUT

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

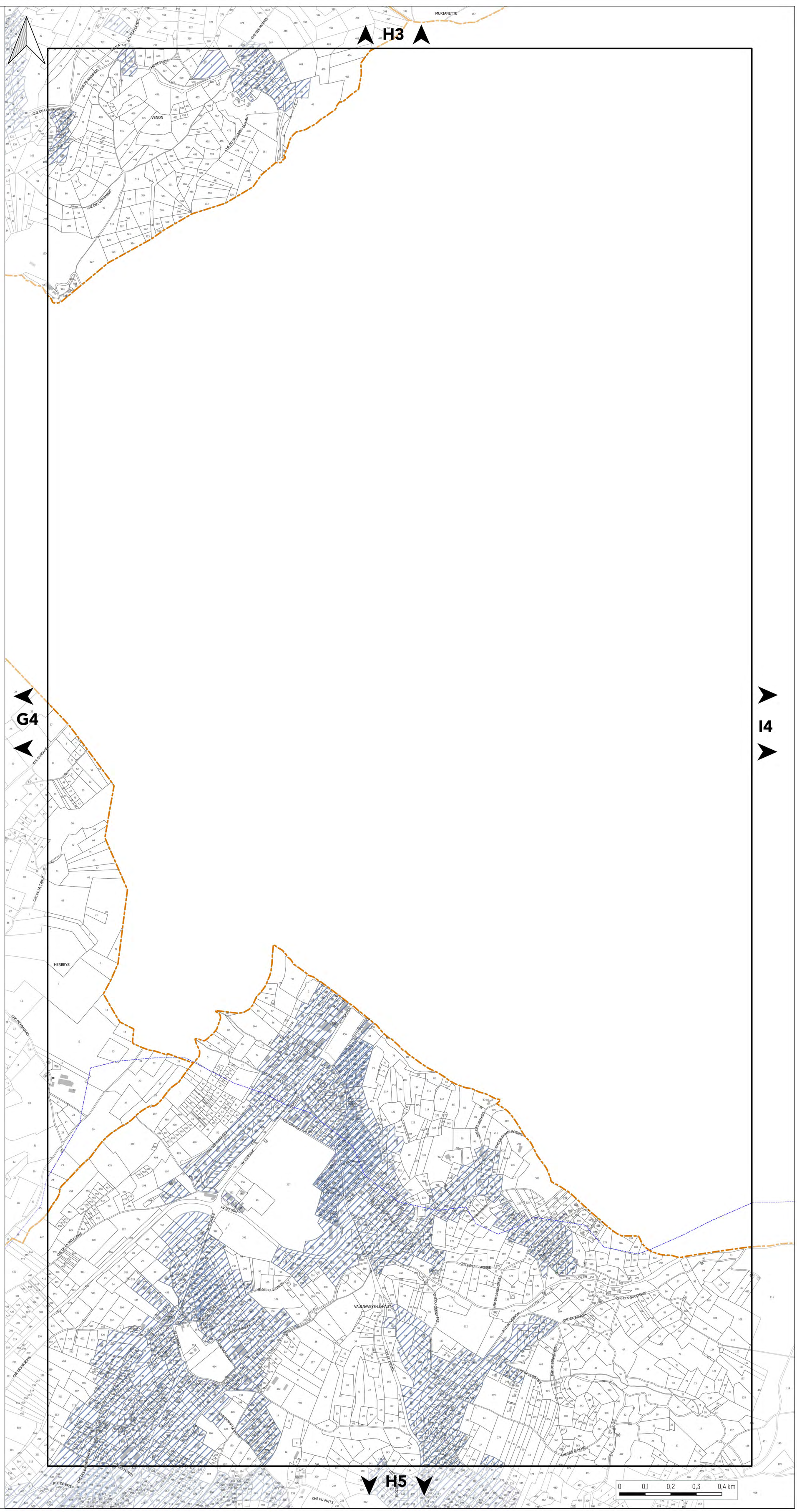
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°I4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

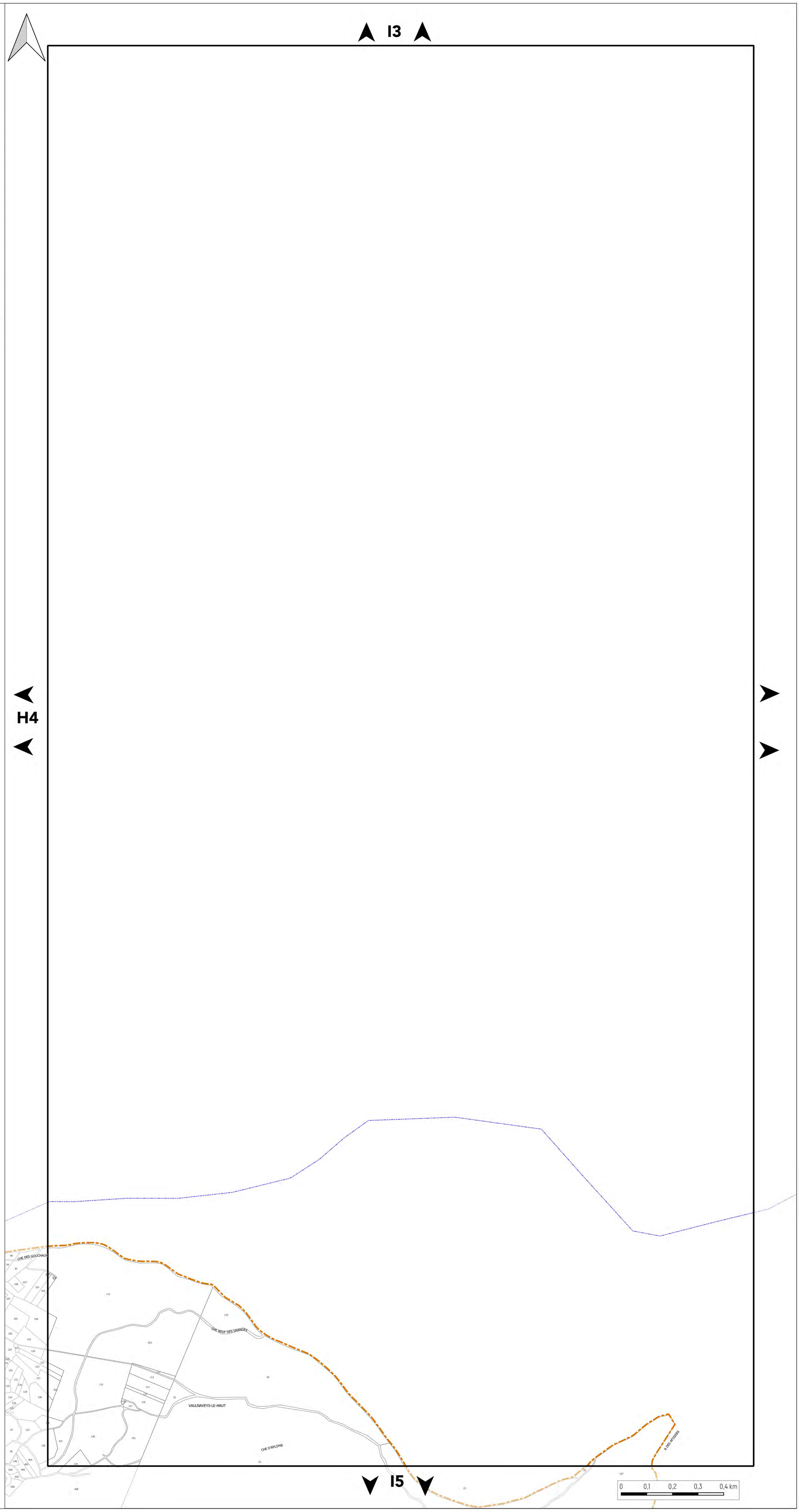
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Aux

B4

B6

C5

CLAIX

SAINT-PAUL-DE-VARCES

VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET

SEN DU PERIMETRE

CHE DU MARCHAND

SEN DU PAS DE L'ANE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

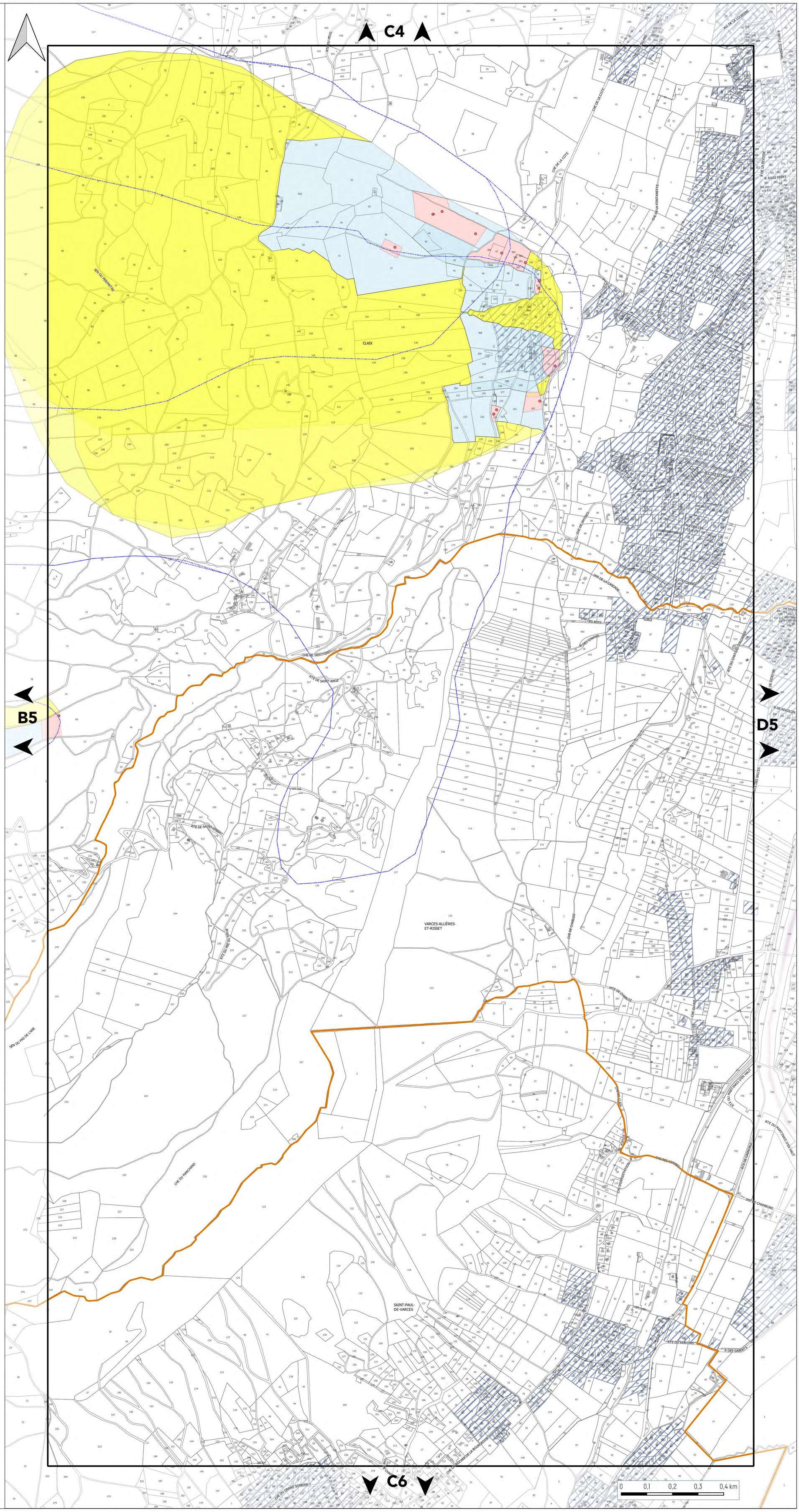
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

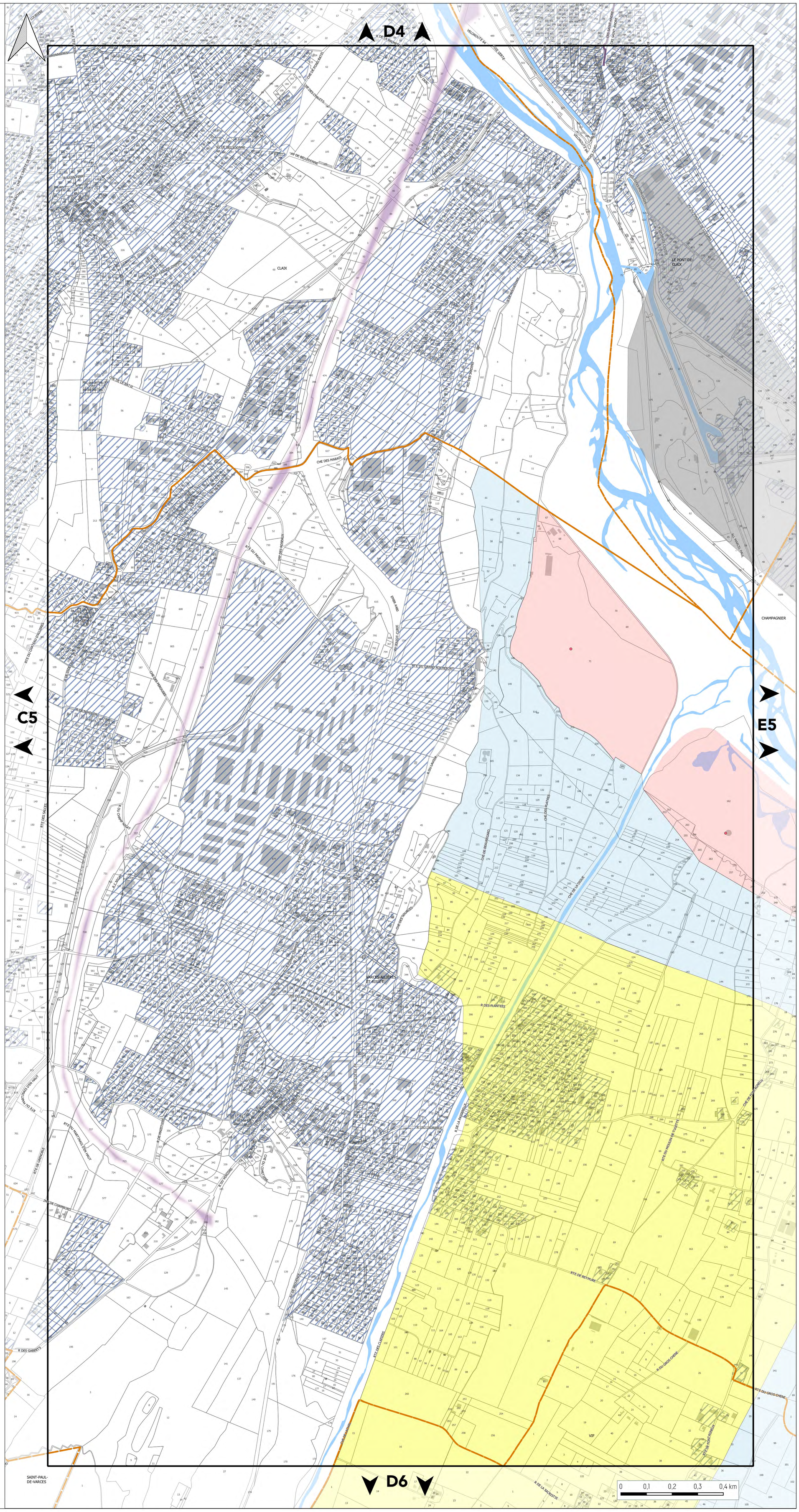
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

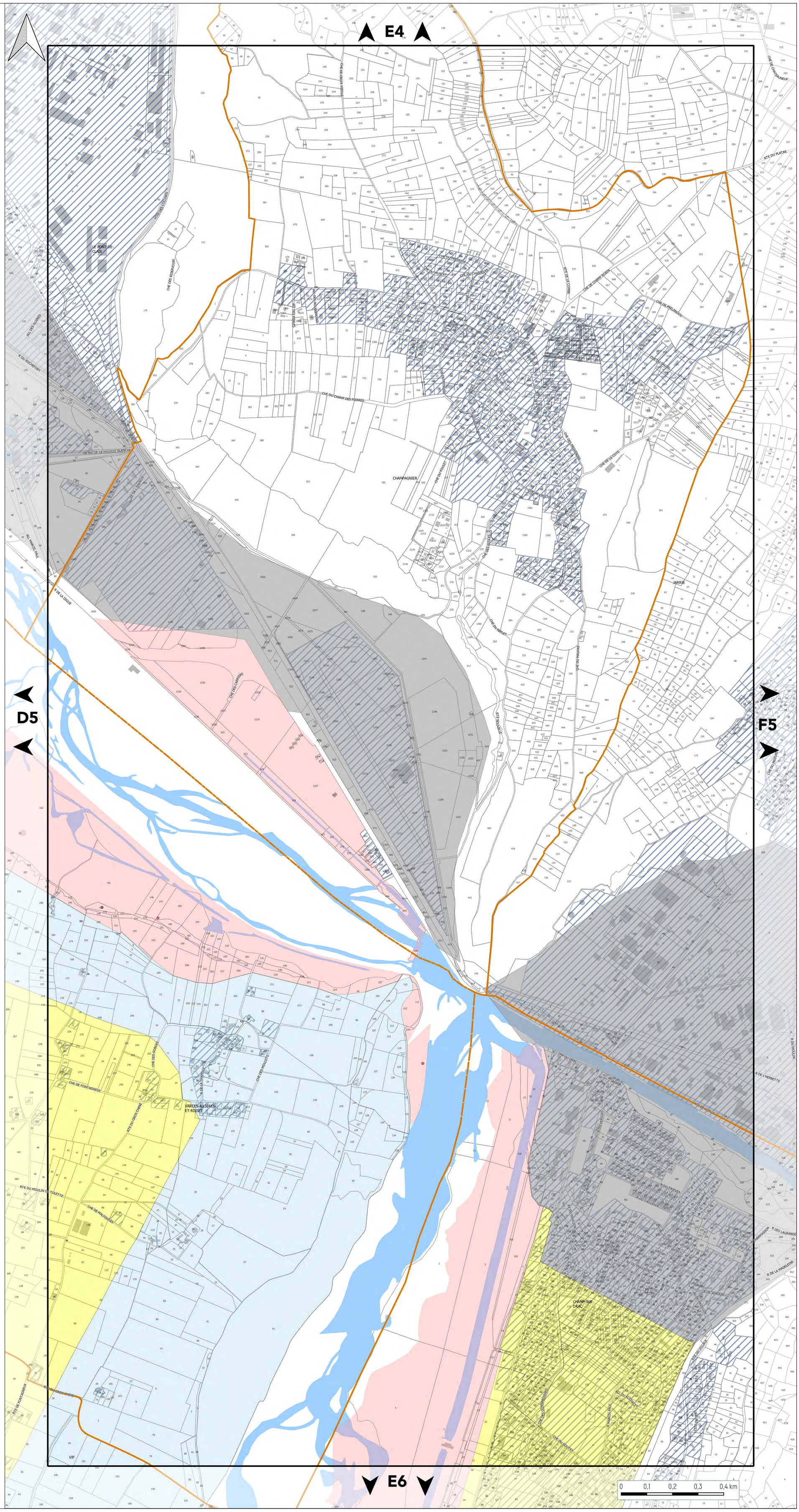
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

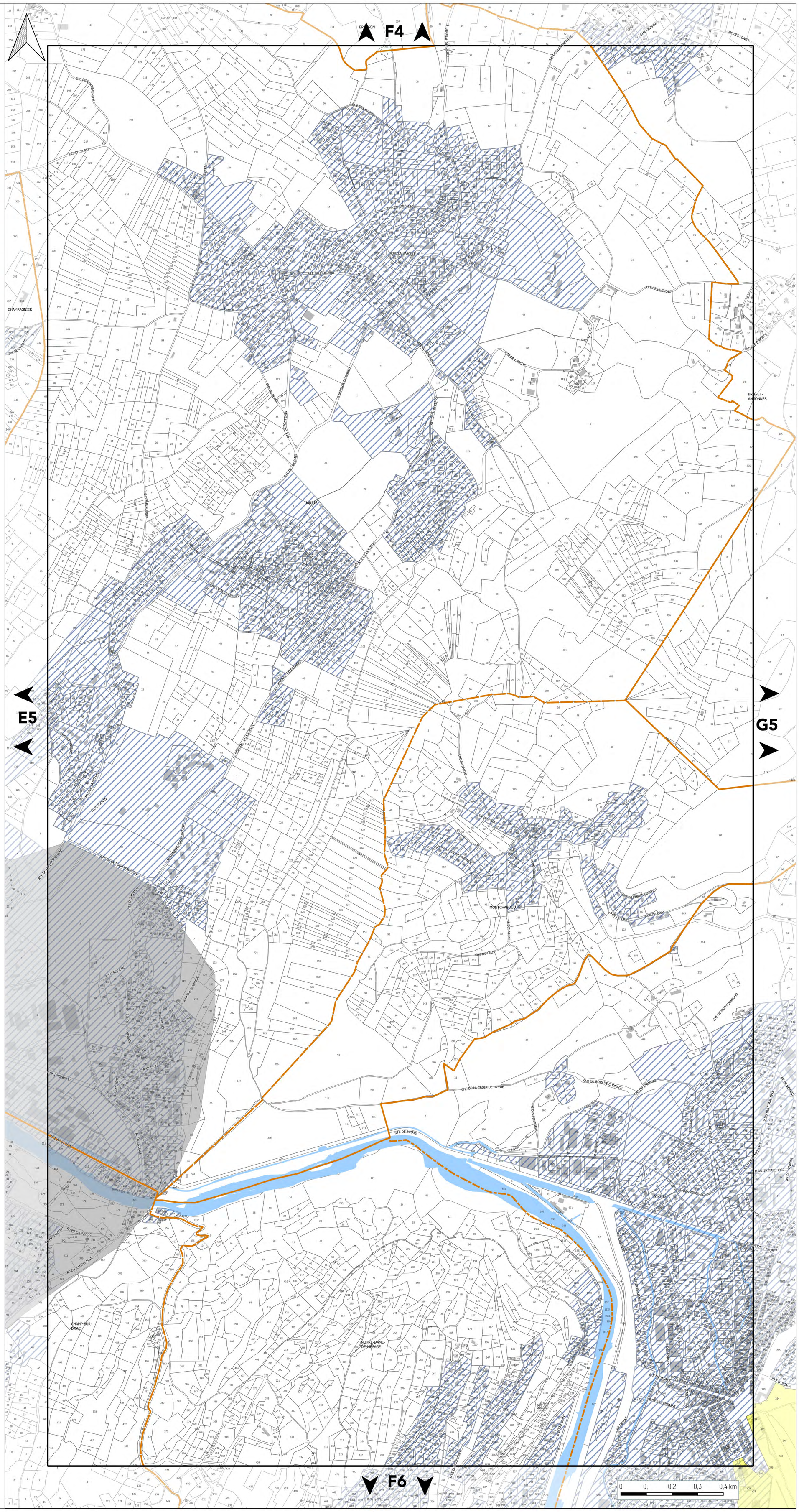
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

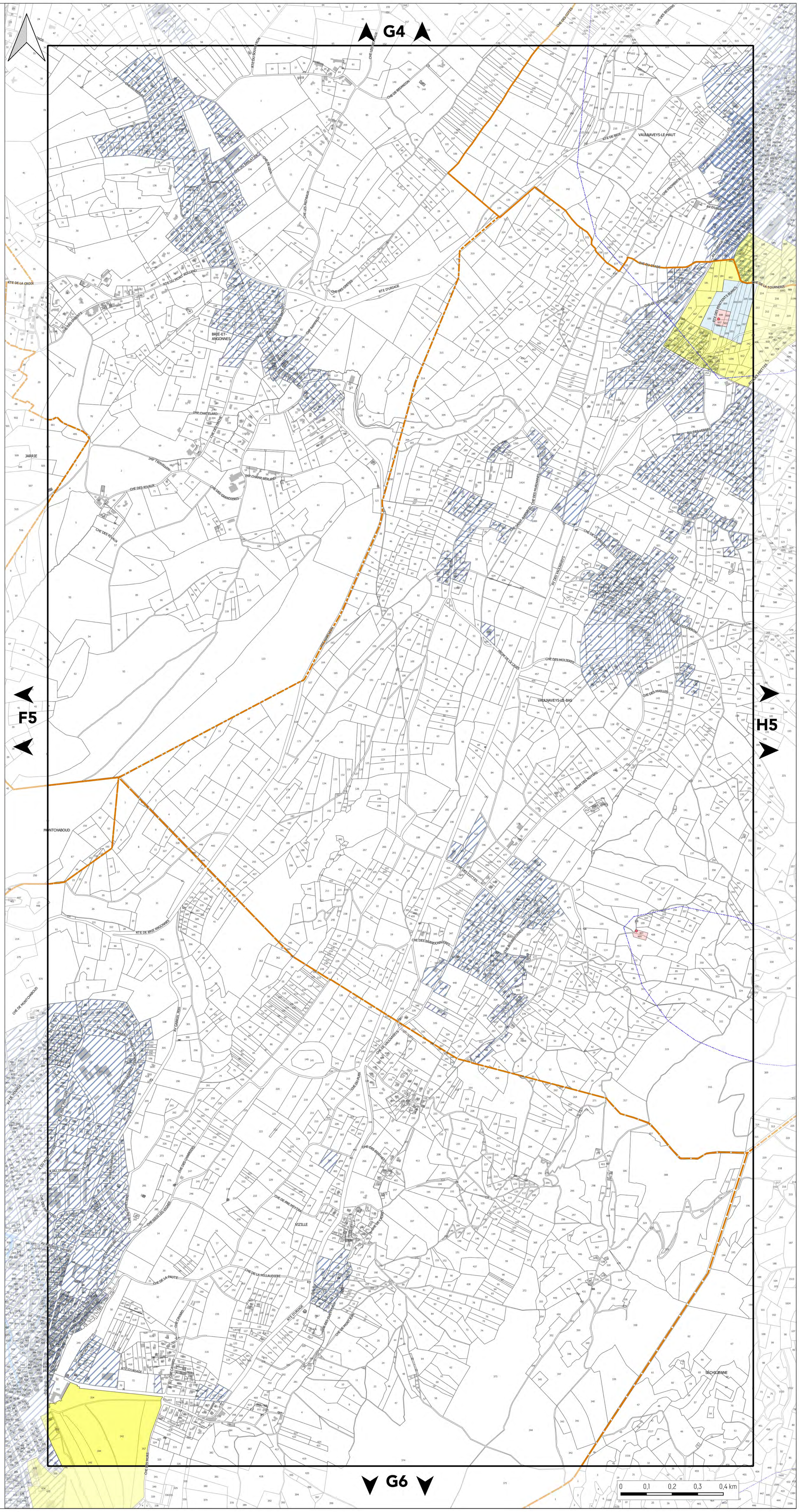
Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


G4
F5
H5
G6
VAULNAVEYS-LE-HAUT
VAULNAVEYS-LE-BAS
BRIÉ-ET-ANGONNES
JARRIE
MONTCHABOUD
VIZILLE
SÉCHILIENNE
RTE DE BRIE
RTE DU MONT-ROLLAND
RTE DE LA CROIX
RTE DURIAGE
RTE DE BRIE ANGONNES
CHE DES GRANDIERES
CHE DES RIVAUX
CHE DES MOLIERES
CHE DES BRANDONNIERES
CHE DE MONTCHABOUD
CHE DE LA PAUTE
CHE DE LA MILLAUDIERE
CHE DE MONT-EAU
CHE DES SOUZES HORS
CHE DES RIETTES
CHE DES MAILLES
CHE DES NOYERS
CHE DES BESSINS
CHE DES COTES
CHE DES GRETES
CHE DES MURIANNES
CHE DES BARRATIERS
CHE DES METRAUX
CHE DES RAMPANS
CHE DES CHAMBRES
CHE DES CHAMPS
CHE DES CHAMPS BERLAND
CHE DES MOUILLONS
CHE DES MOURETS
CHE DES CIMETIERES
CHE DES MURS
CHE DU PRE NEXTRA
CHE DU PRE HORS
CHE DU CHAMP BARNAUD
CHE DES BARBIERES
CHE DES LOTTES
CHE DES TOURNIERES
CHE DES BRUYERES
CHE DES GUERCHERONS
CHE DES TUILERIES
CHE DES MOURETTES
CHE DES MOURETTES HAUT
CHE DES MOURETTES BAS
CHE DES MOURETTES CENTRE
CHE DES MOURETTES CIMETIERE
CHE DES MOURETTES ECOLE
CHE DES MOURETTES EGLISE
CHE DES MOURETTES MAIRIE
CHE DES MOURETTES PLACE
CHE DES MOURETTES RUE
CHE DES MOURETTES VERGER
CHE DES MOURETTES VILLAGE
CHE DES MOURETTES VIEUX
CHE DES MOURETTES NEUF
CHE DES MOURETTES NOUVEAU
CHE DES MOURETTES ANCIEN
CHE DES MOURETTES GRAND
CHE DES MOURETTES PETIT
CHE DES MOURETTES MOY

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

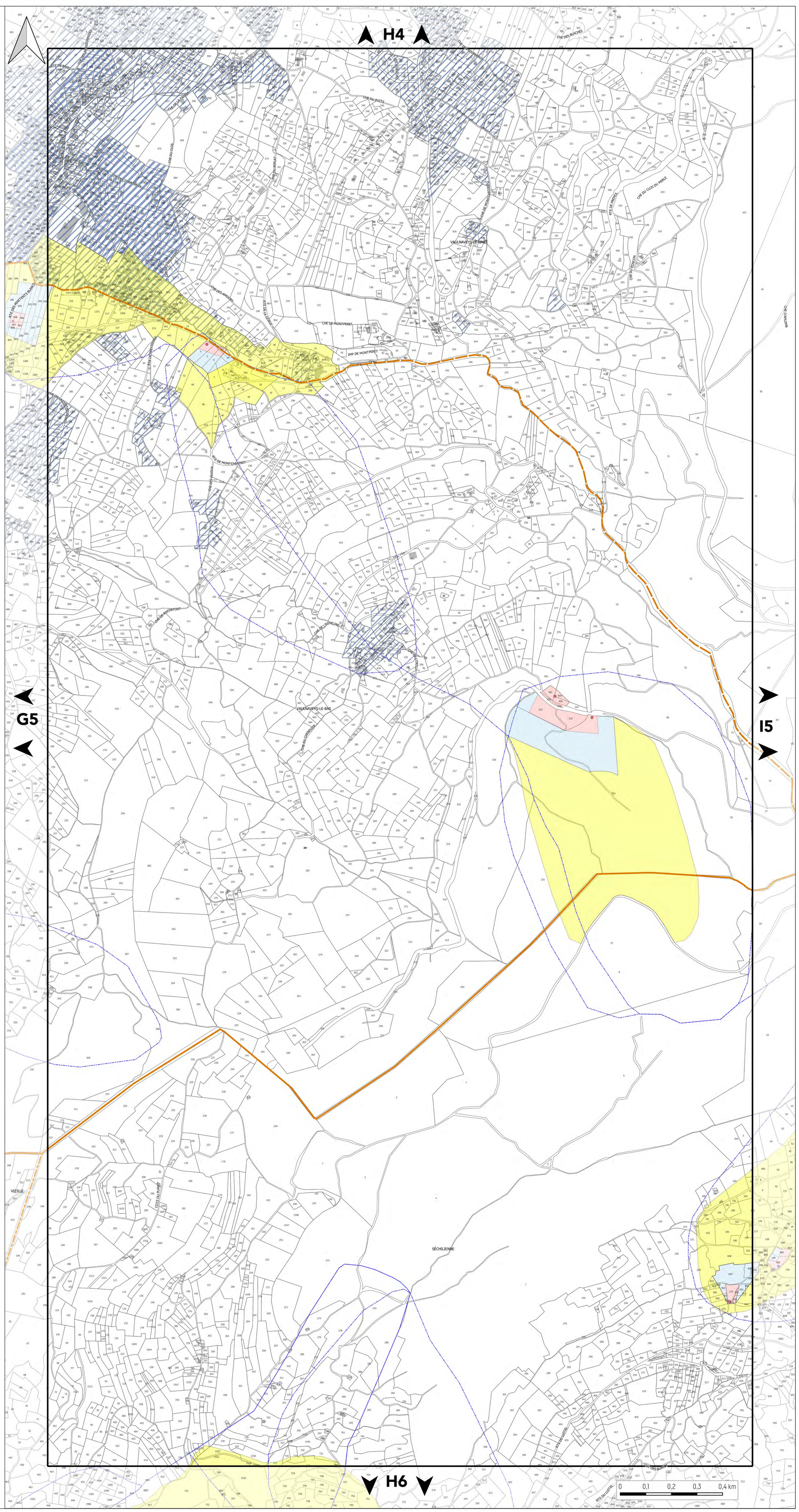
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

I4
H5
J5
I6

VAULNAVEYS-LE-HAUT
VAULNAVEYS-LE-BAS
SÉCHILIENNE
R. DES AFFIDRS
CHE D'APLOMB
RTE FORESTIÈRE DE LA FONTAINE DU SEUIL
RTE FORESTIÈRE DE FONTFROIDE
RTE DU LUITEL
CHE PIERRE RONDE
CHE DES NOYERS

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°J5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

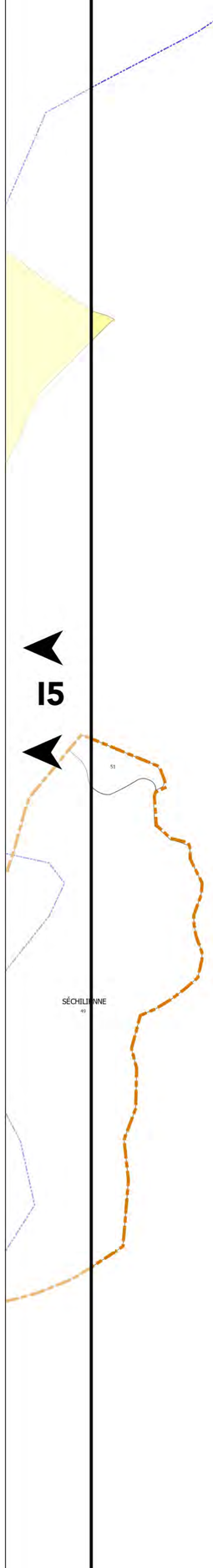
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

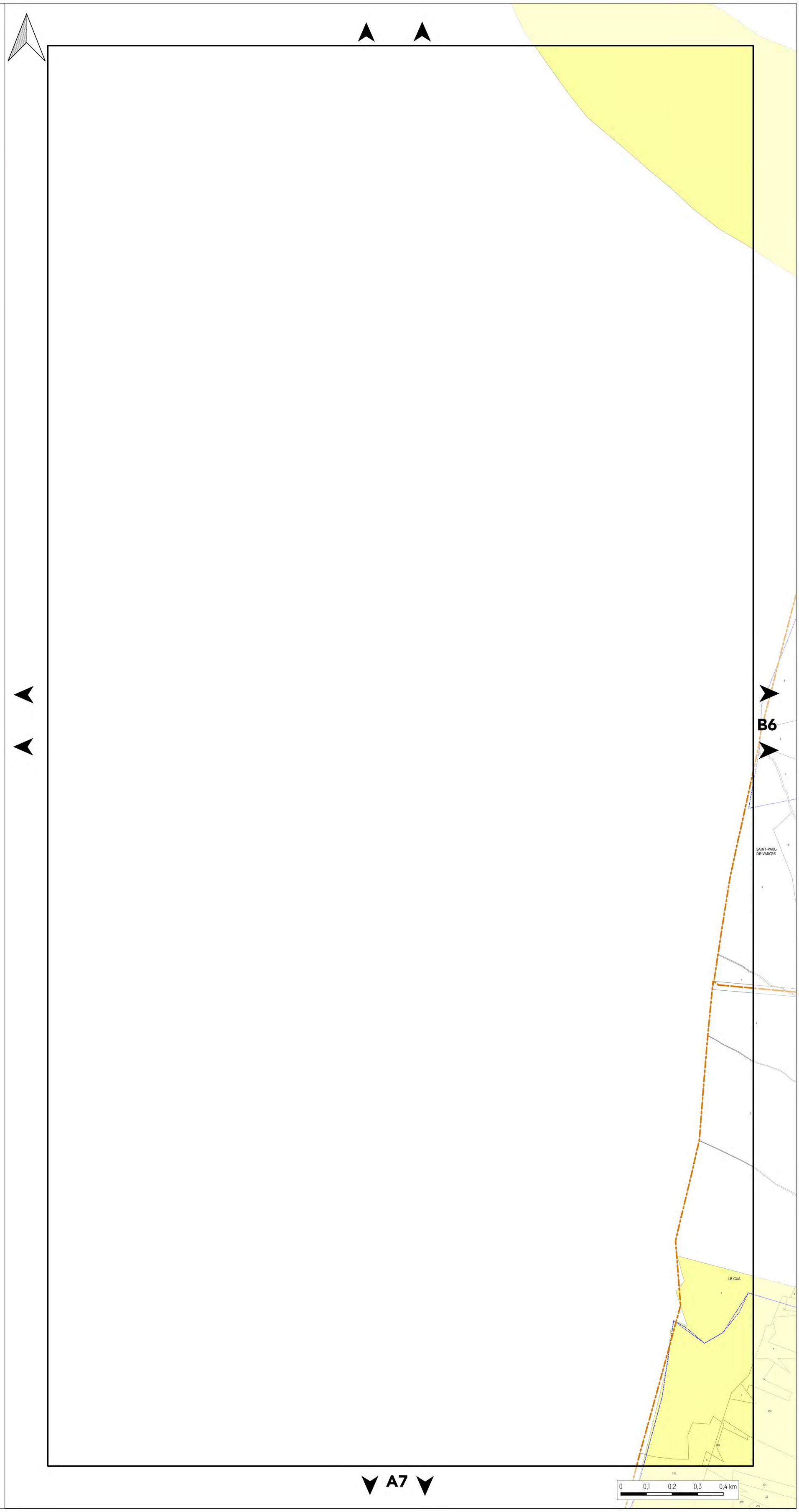
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

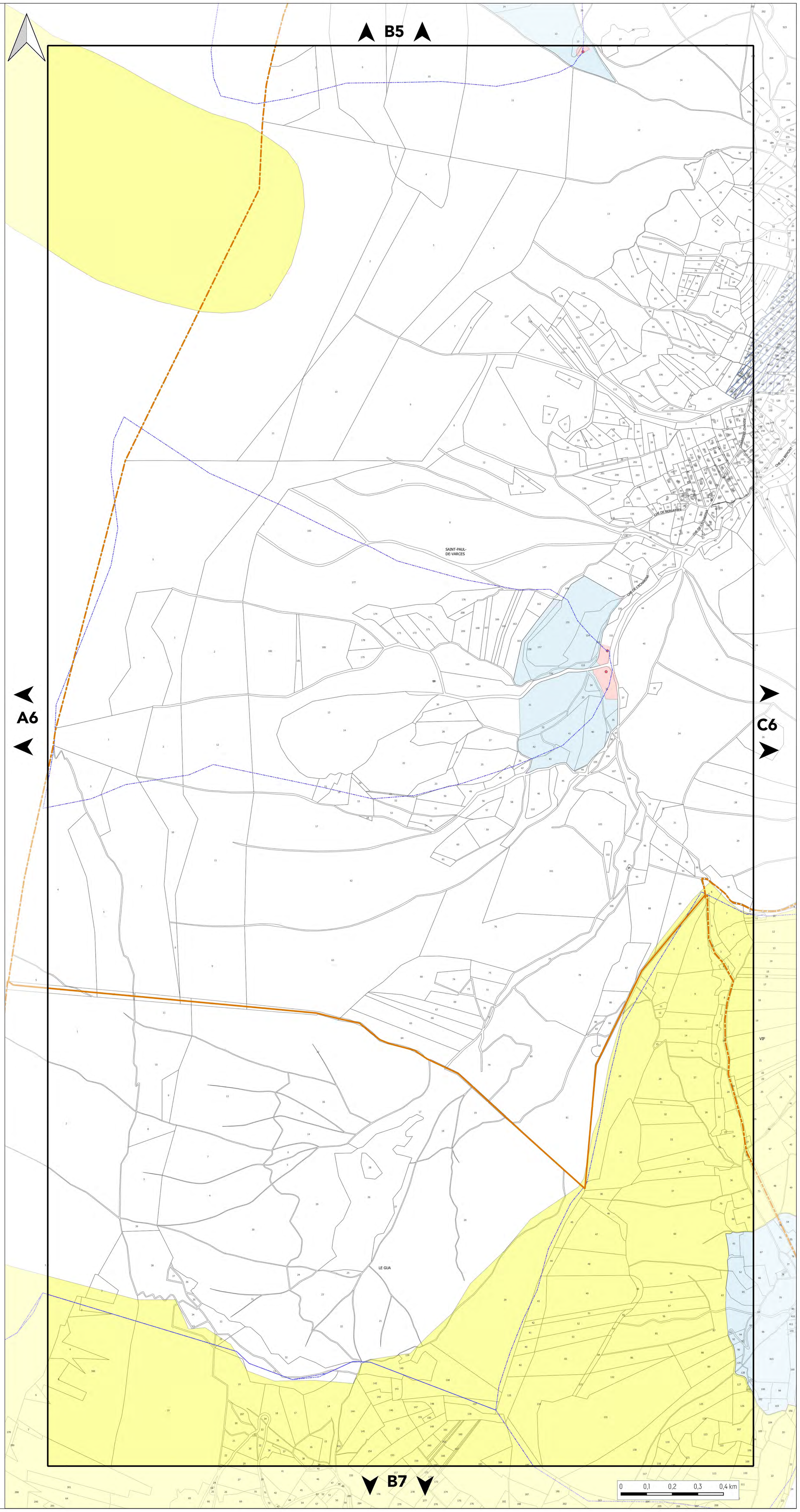
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

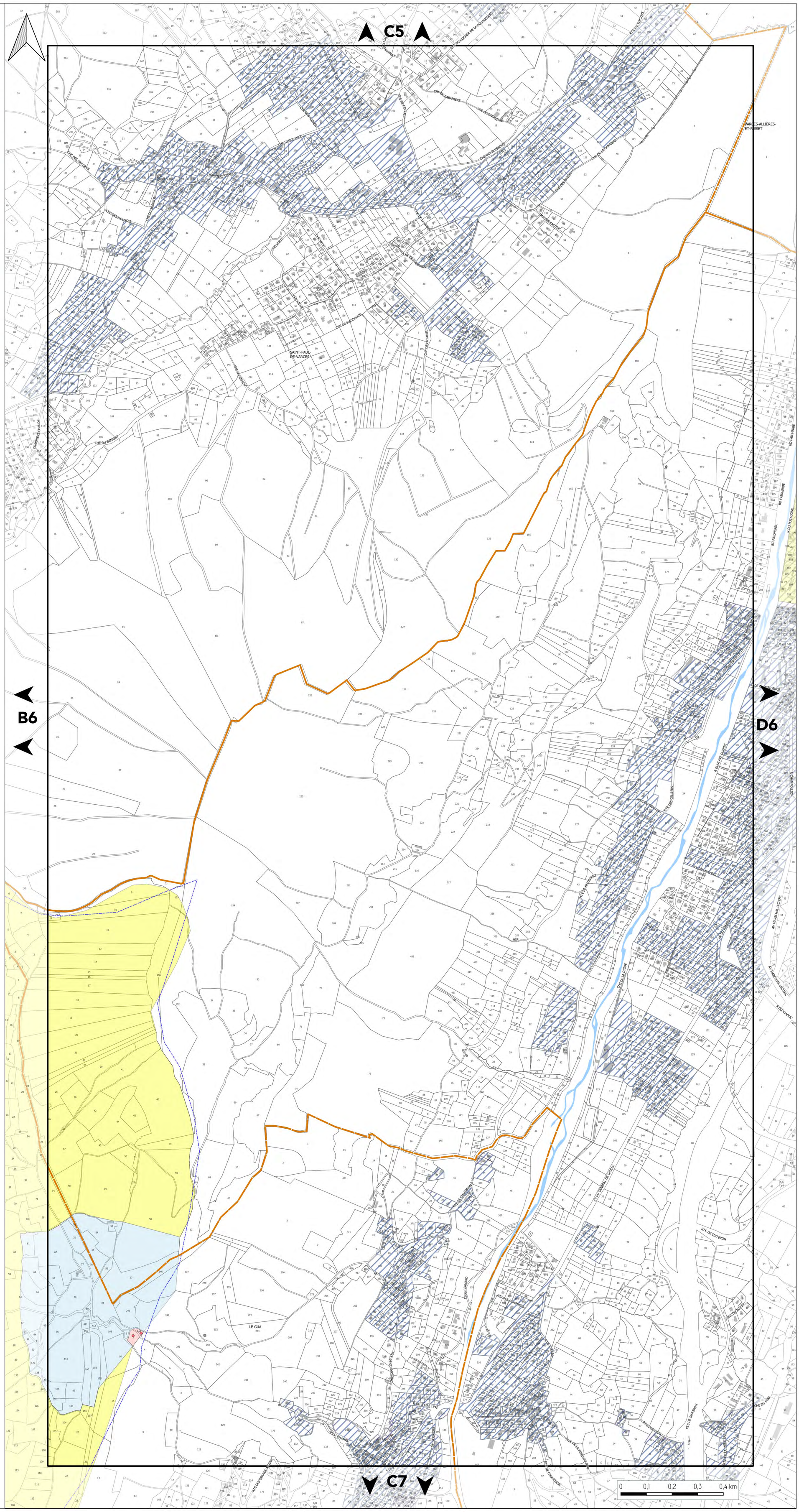
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


C5
B6
D6
C7
VARGES-ALLIÈRES-ET-RISSET
SAINT-PAUL-DE-VARCES
VIF
LE GUA
CHE DES MOUSSES
CHE DU BEMONT
CHE DE CABANIERE
CHE DES BUISSONS
CHE DE LA GARNIERE
CHE DES BARDS
CHE DE LA LAMIE
CHE DE MAUBOURG
CHE DU VIEUX
CHE DE LA DIGUE
CHE DE LA SAPINIERE
CHE DES RACLES
CHE DU ROCHER DE LA BOURGEOISE
CHE DES BOISSONS
CHE DE COPPET
CHE DE SAINT-ANGE
CHE DES SOURCES
CHE DES GRANGES NEUVES
CHE DU SOLEIL
CHE DE LA DIGUE
CHE DU SOLEIL
CHARRIERE CHAUDE
CHARRIERE CHAUDE
RTE DU VERCORS
RTE DE SISTERON
RTE DES COLLIERS
RTE DE CHAMPOLY
RTE DE LA FONTAINE DU SOLEIL
RTE DE LA MEULIERE
RTE DES 3 TAUS
RTE DE GRANDRIERE
AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AV MARECHAL LECLERC
R DU VIADUC
R DU CHAMPOLY
R DU 8 MAI 1945
R DU CHAMPOLY
R DU CHAMPOLY
R DU CHAMPOLY

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

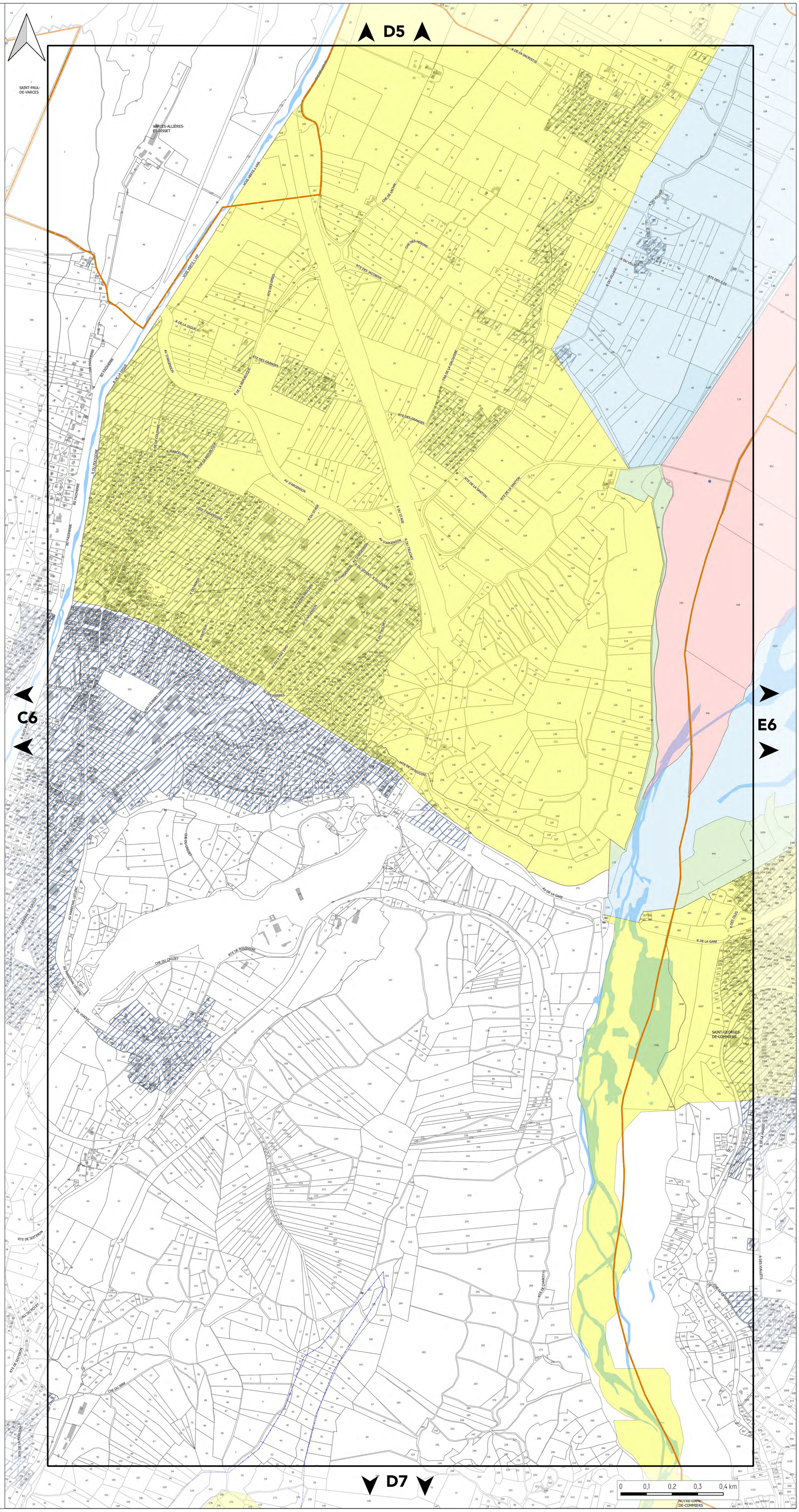
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

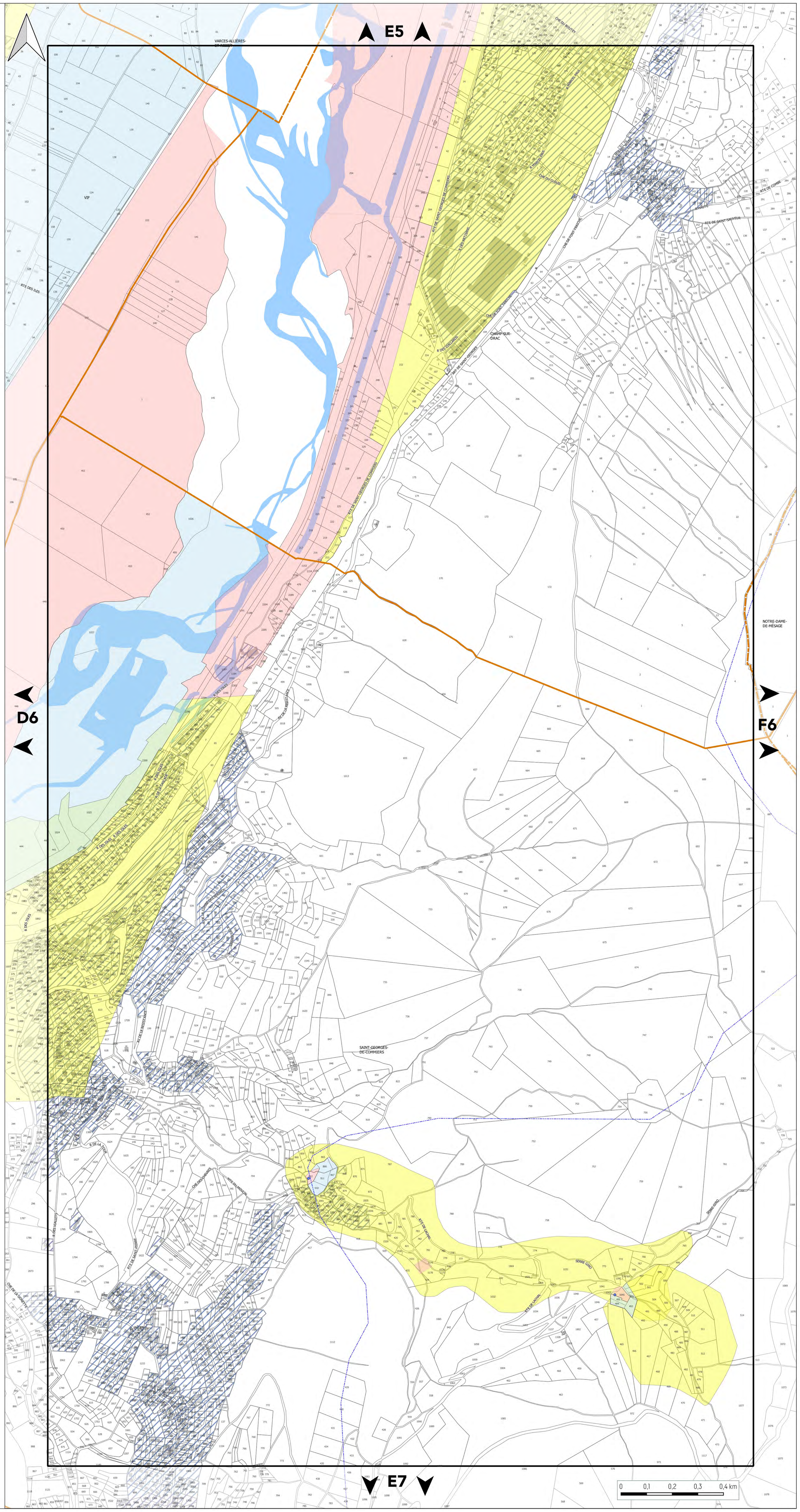
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F5 · E6 · G6 · F7

CHAMP-SUR-DRAC · NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE · SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE · SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS · VIZILLE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

G5

F6

H6

VIZILLE

SÉCHILIENNE

SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE

SAINT-BARTHÉLEMY-DE-SÉCHILIENNE

AV. ARISTIDE BRIAND

CHE DES MAINS

CHE DU MANIGUET

CHE DE LA PRIGUE

RTE DE JOUCHY

RTE DU MAQUIS DE L'OISANS

R. PAUL LANGEVIN

RTE DES RIVOIRANDS

CHE DE FONTAINE BOUVIÈRE

RTE DE LA CENTRALE

RTE DE LAFFREY

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

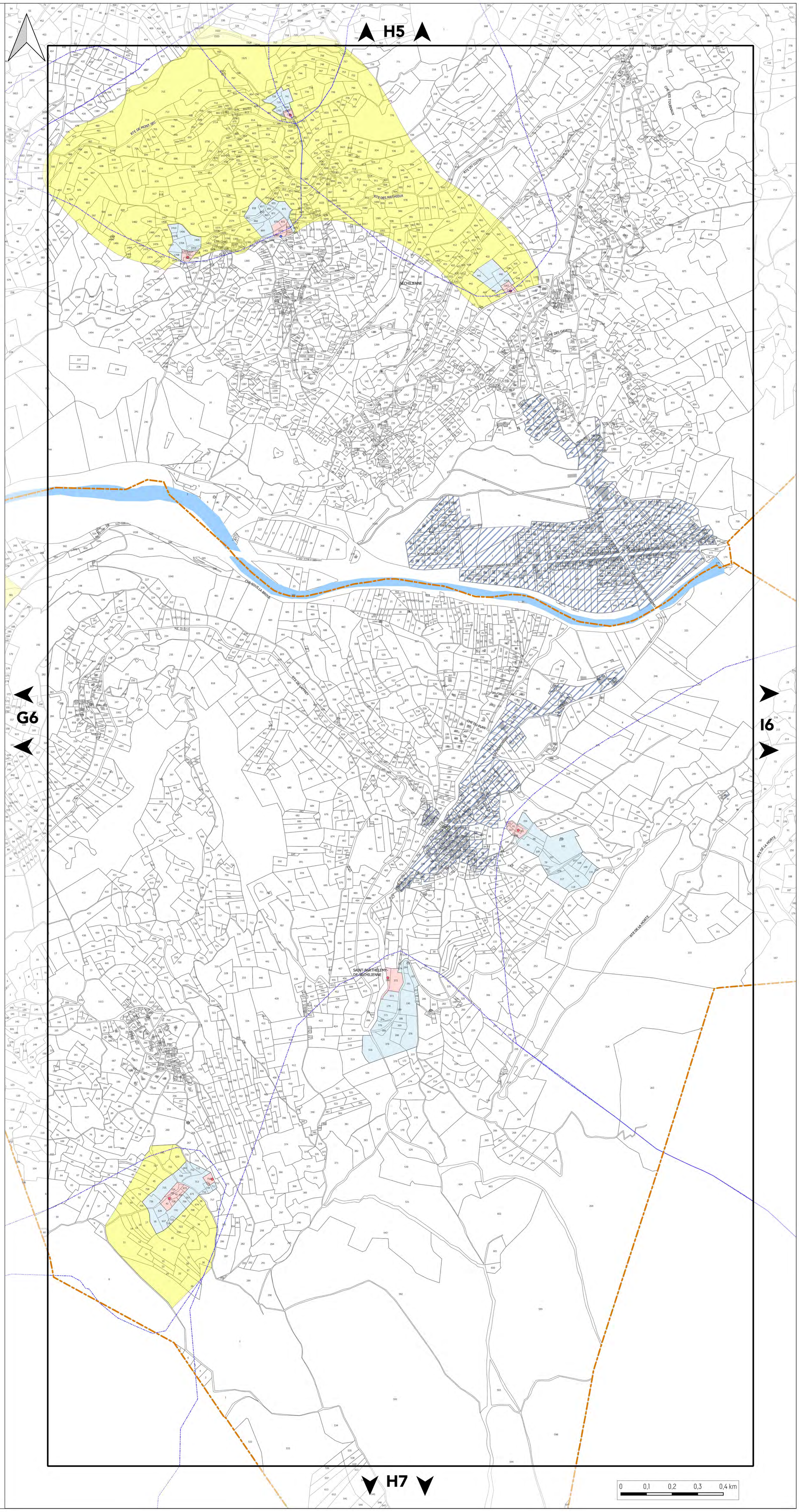
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°16

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

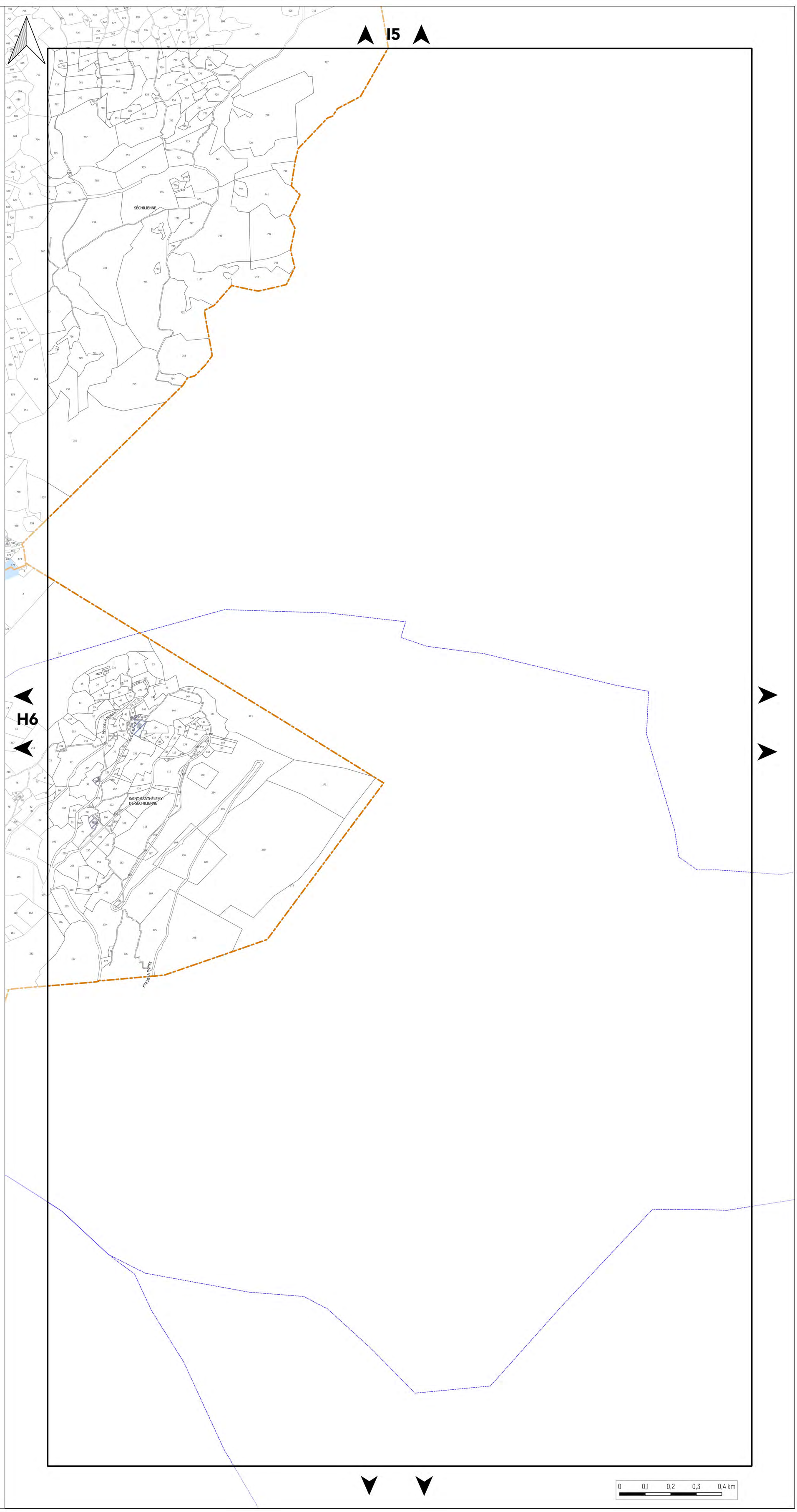
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

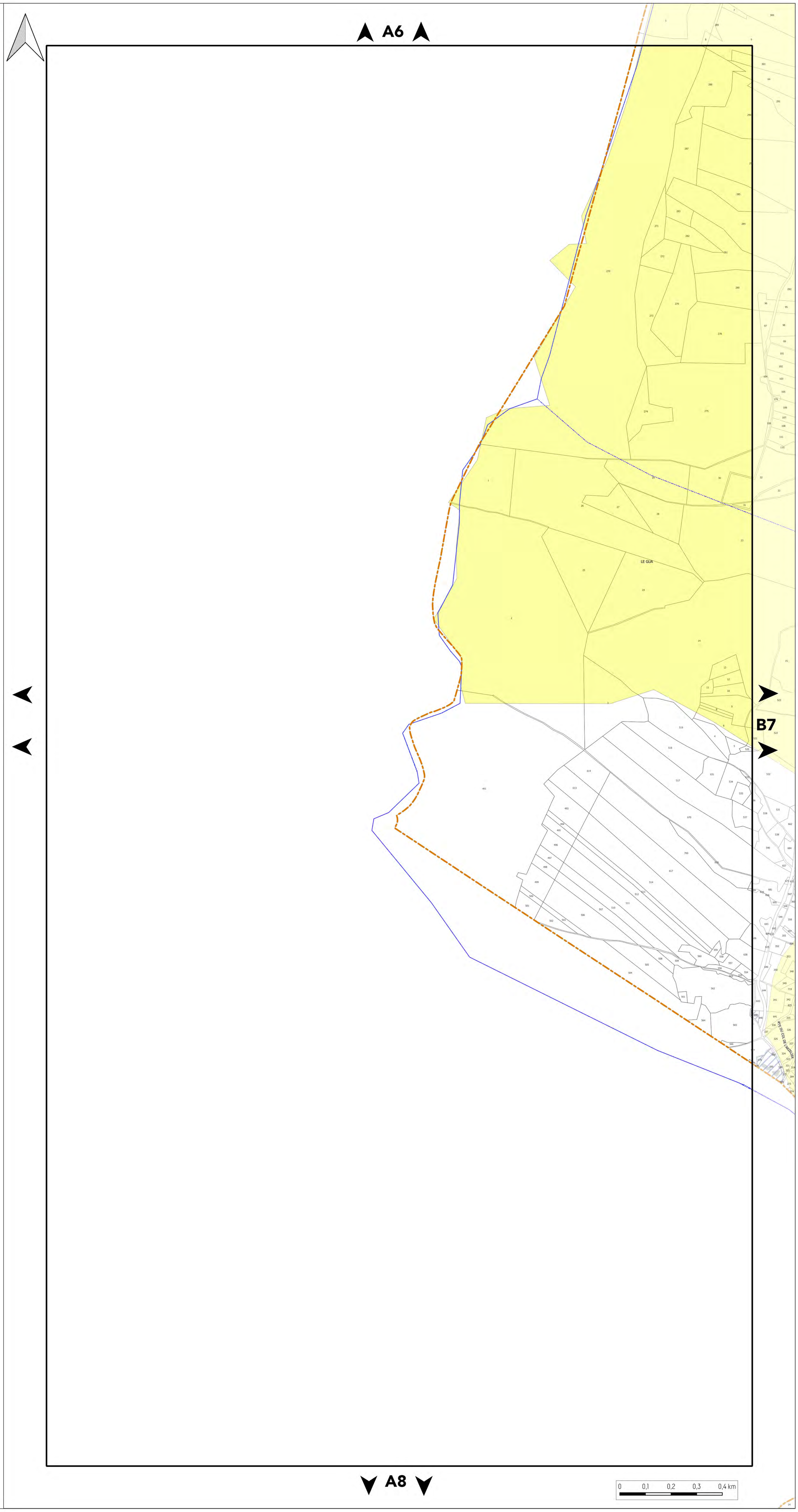
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B6

A7

C7

B8

RTE D'ORESTIERE
CHE DES MESANGES
CHE DES MARRONS
RTE DE BALAYERE
CHE DES FAURES
CHE DES SULTANES
CHE DES FAURES
CHE DE CHAMOU
CHE DES FAURES
RTE DU VOIE DE L'AIZELIER
LE GUA
RTE DU GERBIER
COTE DU GUA
CHE DE LA LAUZE
CHE DU RAVI
CHE DU GROS CHENE
RTE DES BOULEYRES
RTE DE LANCHATRE
CHE DE LACHARD
MIRIBEL-LANCHÂTRE
CHE DE CHEROTERE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

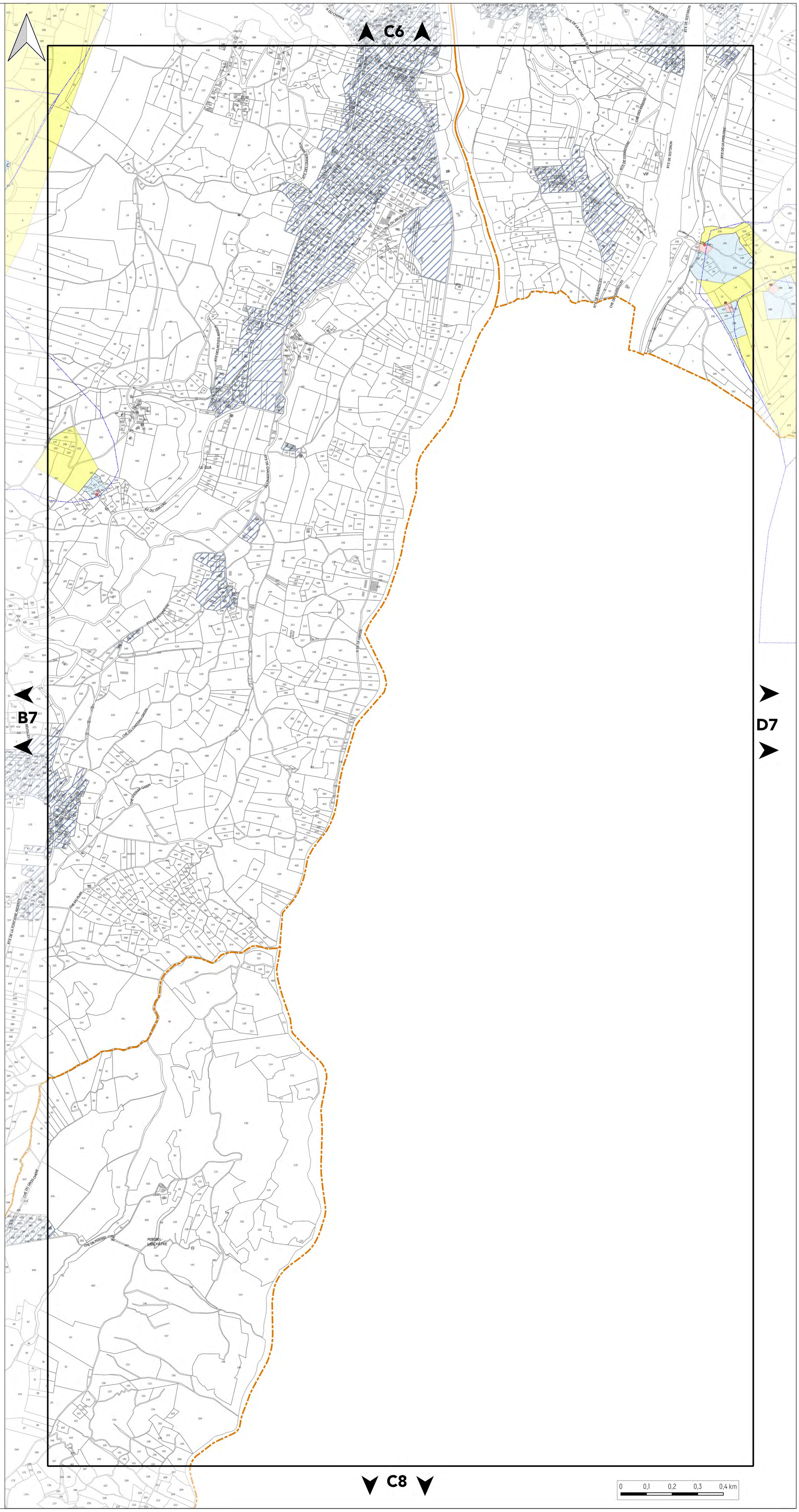
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

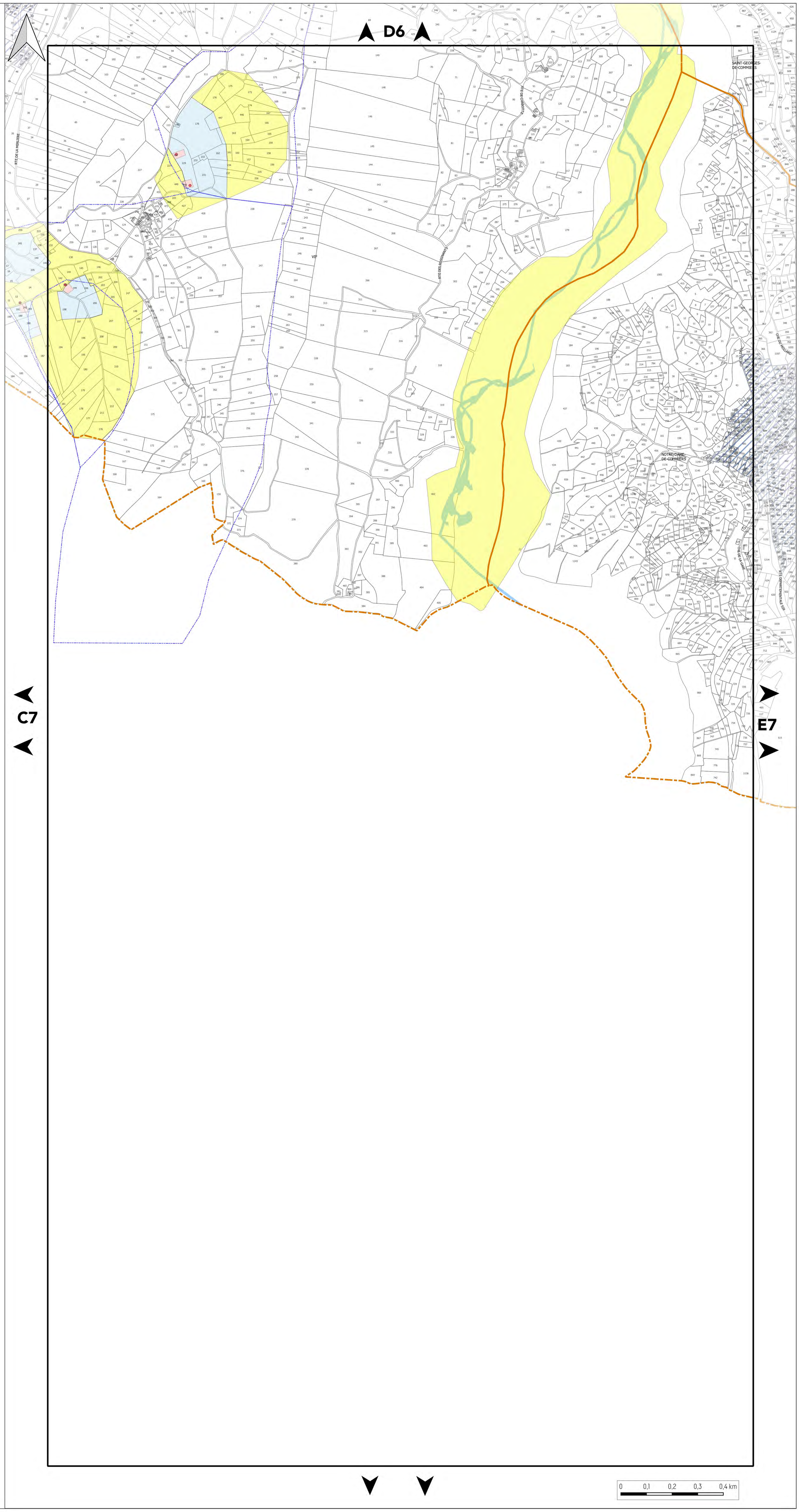
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

E6

D7

F7

SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS

NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

CHE DU MOULIN
CHE DU MOLARD
RTE DÉPARTEMENTALE 519
CHE DE LA MONTAGNE
CHE DES GOUROT
CHE DU DRAC
CHE DES JALLYS
CHE DE LA COMBE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

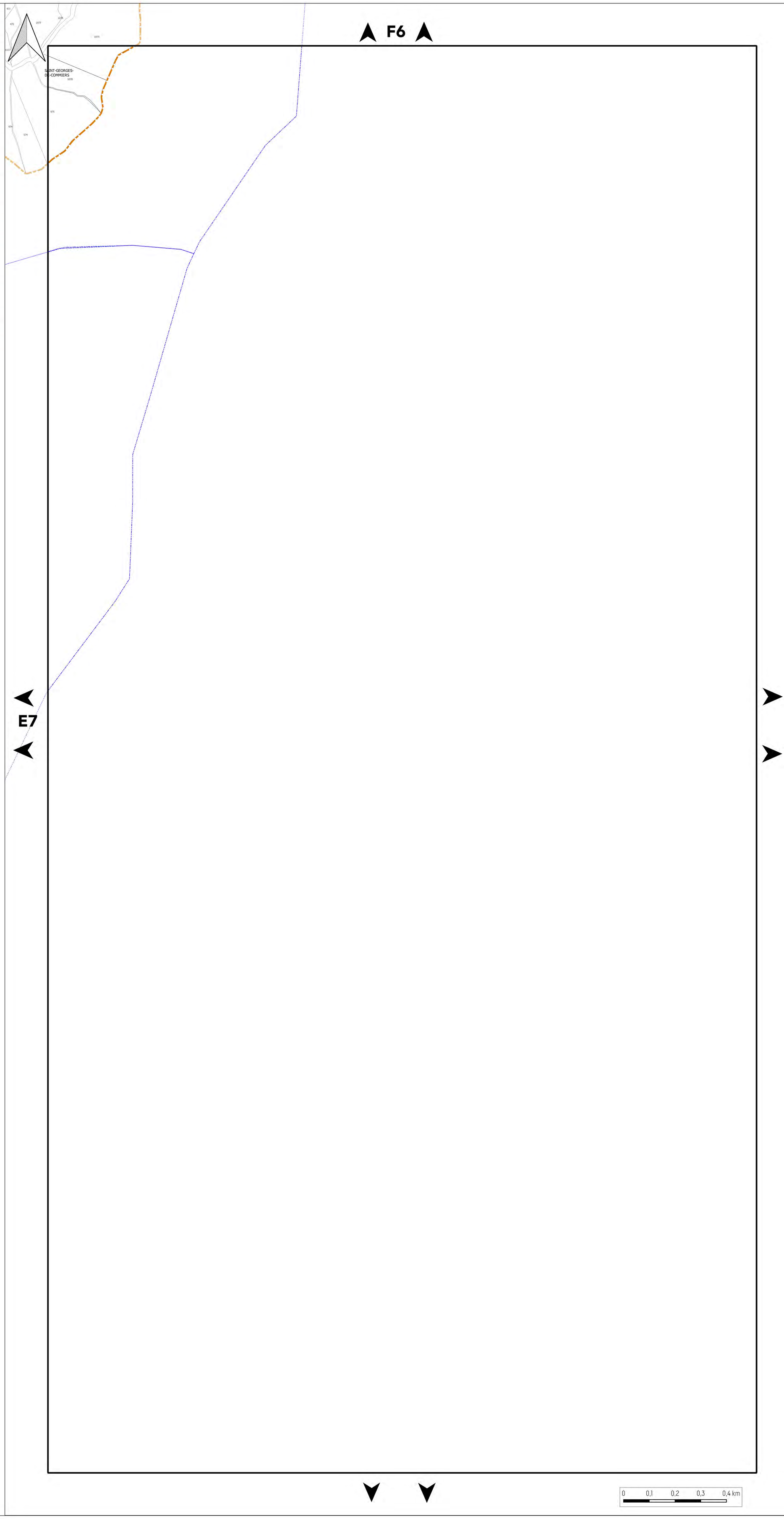
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

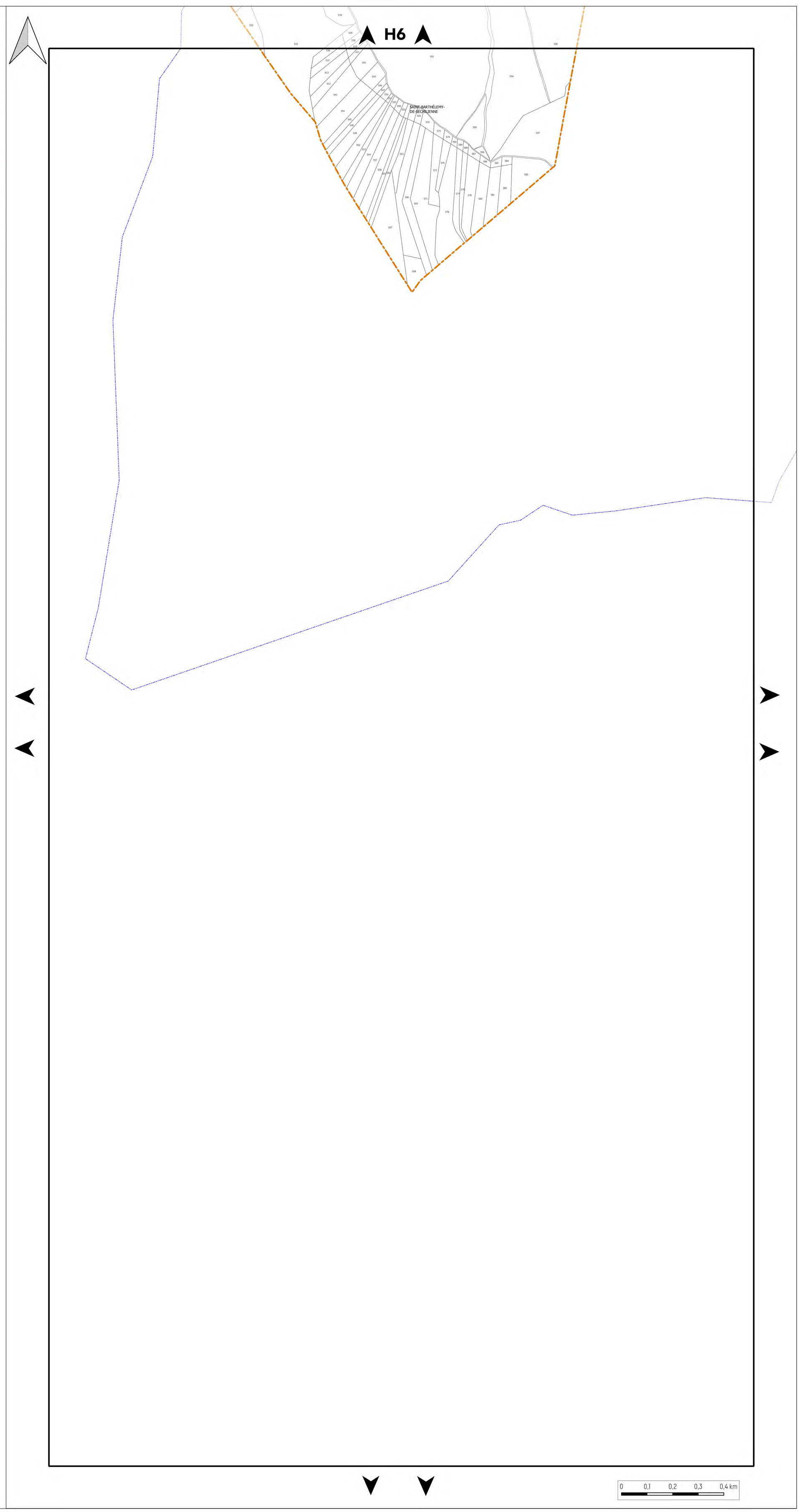
- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

